

**'Meu en devocion, et pensant au prouffit et salut
de l'ame de lui et de tous ses parens...' Les
bourgeois de Caen, la mémoire et l'au-delà
(1396-1500)**

*'Meu en devocion, et pensant au prouffit et salut de l'ame de lui et de tous ses
parens...'* *The burghers of Caen, memory and life after death (1396-1500)*

Denise Angers



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/tabularia/752>

DOI : 10.4000/tabularia.752

ISSN : 1630-7364

Éditeur :

CRAHAM - Centre Michel de Boüard, Presses universitaires de Caen

Référence électronique

Denise Angers, « 'Meu en devocion, et pensant au prouffit et salut de l'ame de lui et de tous ses
parens...' Les bourgeois de Caen, la mémoire et l'au-delà (1396-1500) », *Tabularia* [En ligne], L'écrit et les
morts dans la Normandie médiévale, mis en ligne le 23 juillet 2010, consulté le 19 avril 2019. URL :
<http://journals.openedition.org/tabularia/752> ; DOI : 10.4000/tabularia.752

**‘Meu en devocion, et pensant au prouffit
et salut de l’ame de lui et de tous ses parens...’
Les bourgeois de Caen, la mémoire
et l’au-delà (1396-1500)**

***‘Meu en devocion, et pensant au prouffit
et salut de l’ame de lui et de tous ses parens...’
The burghers of Caen, memory and life after death
(1396-1500)***

Denise ANGERS

Département d'histoire

Université de Montréal

Denise.Angers@umontreal.ca

Résumé :

Au XV^e siècle, les bourgeois de Caen sont touchés par les mêmes inquiétudes et les mêmes besoins religieux que leurs contemporains. La crainte de la mort, de la solitude et de la perte de leurs réseaux familiaux font partie de leurs préoccupations. Les registres du tabellionage de Caen renferment plus d'une centaine de contrats de fondations d'obits où s'expriment ces inquiétudes ainsi que les solutions envisagées pour les dépasser. Ces chrétiens souhaitent voir se mettre en place, bien avant leur décès, le cérémonial des prières, heures, messes, et des processions qui témoigneront de leur attachement à leurs institutions religieuses et qui leur apporteront la protection divine essentielle à un passage réussi dans l'au-delà.

Mots-clés : obits, mémoire, messe, sépulture, salut éternel, églises, processions, prières.

Abstract :

As well as their fellow citizens from other parts of France, the burghers of Caen were concerned about their after life, the salvation of their souls, and the loss of their network of support, family, friends and the like. The registers of the notaries in Caen have kept hundreds of contracts of foundations of masses by which the burghers were attempting to soothe their worries. They wished that these foundations came into effect in their lifetime so that their generosity and attachment to their churches be known by their contemporaries and that the protection of God and his saints be guaranteed.

Keywords : masses, memory, burial, salvation, churches, prayers, processions.

« Il me semble que tout ce que j'aime, tout ce qui est bon va m'échapper. »
(Marquise de Sévigné, *Lettres*)

Nul n'échappe à la mort et tous redoutent le voile de silence et d'oubli qu'elle fait tomber sur ce qui fut la vie. Parmi les parades opposées à cette condition universelle, l'écrit constitue une arme de choix. À côté d'œuvres majeures, des écrits plus modestes suffisent souvent à apaiser le sentiment d'insécurité et d'angoisse qu'elle provoque. Parmi ces écrits qu'on pourrait considérer comme mineurs, les actes passés par les bourgeois de Caen en faveur des églises de la région de Caen devant le tabellion royal, au XV^e siècle, occupent une place privilégiée. Comme on le constatera, ces contrats, passés de leur vivant mais en prévision de leur mort, commandent la construction d'une mise en scène souvent complexe, véritable élaboration de la survie au sein de la communauté paroissiale par le truchement d'une mémoire constamment réactivée. L'écrit et les morts, en effet, car l'écrit joue ici un rôle fondamental, preuve de l'entente à laquelle les contractants sont parvenus, garant de la célébration perpétuelle du souvenir et socle sur lequel repose toute la théâtralité du rituel retenu, mis au service de la mémoire des morts.

Depuis les travaux de Jacques Chiffolleau¹ sur la « comptabilité de l'au-delà », où il a mis en évidence une « logique de l'accumulation et de la répétition » des suffrages comme garantie d'un passage réussi vers la vie éternelle, les historiens ont beaucoup scruté les sources existantes d'autres régions de France pour vérifier l'universalité de cette attitude devant la mort. Pour ne citer que quelques-unes de ces études, Marie-Claude Marandet a exploré l'univers toulousain, Marie-Thérèse Lorcin les pratiques foréziennes, Jean-Pierre Deregnaucourt et René Grevet les testaments douaisiens et audomarois². Ces analyses ont été accomplies principalement à partir de testaments, dont certaines régions sont particulièrement riches. Ce n'est pas le cas de la Normandie où, par ailleurs, on a pu tirer quelques conclusions à partir des obituaires ou des contrats entre vifs avec les paroisses³.

L'attitude des paroissiens de la ville de Caen n'a jamais fait l'objet d'une telle enquête, car testaments et obituaires y sont rares⁴. Ce n'est donc pas par cette voie qu'il est possible de constater le désir de mémoire des habitants de Caen. Comme tous leurs contemporains pourtant, les Caennais ont tenté de conjurer la disparition qui les menaçait en suscitant des suffrages dont le but était de les rappeler constamment au souvenir des vivants tout en leur garantissant le secours de Dieu, de la Vierge et des saints. À côté des testaments qui ne nous

-
1. CHIFFOLEAU, 1980, 494 p.
 2. MARANDET, 1998, 2 vol.; *Id.*, 1986, p. 337-362; *Id.*, 1991, p. 181-211. Parmi les nombreuses publications de LORCIN, citons en particulier, 1993, p. 245-253; DEREGNAUCOURT, 1983, p. 343-352; GREVET, 1983, p. 353-360.
 3. TABBAGH, 2008, p. 25-44; VINCENT, 1991, p. 137-149.
 4. Parmi les rares testaments conservés, celui de Pierrette Lanquetil, femme de Sanson Fortin: ANGERS, 2003, p. 89-100.

sont pas parvenus, ils ont heureusement laissé des traces tangibles de leur volonté dans les contrats qu’ils ont passés devant notaire avec les églises de Caen pour fonder des obits.

Conservés dans les registres du tabellionage de Caen⁵, ces contrats y côtoient des ententes similaires avec les paroisses rurales des environs de Caen. Ces dernières n’ont pas été retenues ici pour les fins de cette analyse. Cent soixante-dix-huit contrats ont été recueillis, passés entre 1396 et 1500 par 157 personnes résidant à Caen ou ayant des attaches particulières avec l’une des paroisses de la ville. Certains donateurs sont intervenus à plusieurs reprises, soit qu’ils souhaitent avantager plusieurs églises, soit au profit de la même église, pour ajouter à un don précédent ou en préciser les termes.

Les contrats sont répartis ainsi dans le temps.

1396-1415 (avant la présence anglaise en Normandie) : 80 dont 14 femmes (17 %)⁶

1415-1450 (période de l’occupation anglaise) : 21 dont 4 femmes (27 %)

1450-1500 (après la reprise de la Normandie) : 77 dont 6 femmes (7 %)

Tout intéressante qu’elle soit, cette documentation ne peut prétendre à l’exhaustivité. Les registres du tabellionage de Caen ont été très inégalement conservés. Si le nombre d’obits est particulièrement bas pendant la période de l’occupation anglaise, cela peut être dû à la mauvaise conservation des registres pour cette période. Mais, même avant 1415 et après 1450, certaines années sont mal ou peu documentées. Néanmoins, comme on le verra, ces 178 contrats permettent de jeter un éclairage intéressant sur la quête de « survie » des Caennais du XV^e siècle.

Qui sont-ils ?

La plupart des « fondeurs », comme ils se désignent souvent, se disent bourgeois de Caen. Les nobles et les prêtres sont très minoritaires. Certains donateurs n’habitent pas Caen, mais semblent avoir un attachement particulier à l’une des églises de la ville et y fondent leur obit, parfois simultanément avec un deuxième obit dans leur lieu de résidence⁷. Ainsi sont mis en œuvre plusieurs réseaux de solidarité qui entoureront le défunt de leurs prières. Les donateurs ne favorisent donc pas automatiquement leur église paroissiale. D’autres considérations affectives entrent en jeu. L’attachement peut être à l’égard de la paroisse d’origine, ou, dans le cas

5. Arch. dép. Calvados, fonds 7E87 à 7E111.

6. Il s’agit ici des femmes contractant seules. De nombreux couples passent ensemble un contrat de fondation d’obit. Voir le tableau en Annexe I.

7. Ainsi Pierre Auber qui habite Périers-en-Bessin (dép. Calvados, cant. Dozulé) mais fonde son obit à l’église Saint-Pierre de Caen, Arch. dép. Calvados, 7E96, 15 juin 1463 ; ou Colin Clinchamps et sa femme Martine, habitant Colombelles (dép. Calvados, cant. Troarn) et donnant à l’Hôtel-Dieu : 7E88, 16 octobre 1415, etc.

des ecclésiastiques, de la paroisse où ils exercent leur ministère⁸. Si la paroisse de résidence est l'objet de la majorité des dons, aucun bourgeois n'a cru utile de justifier ses choix⁹ ni de souligner les liens particuliers qui l'attachaient à telle autre église, tel ordre religieux ou telle institution. Dans notre échantillon, dix-huit des églises bénéficiaires sont à l'extérieur de Caen¹⁰. Parmi les églises caennaises, Saint-Pierre, la paroisse principale, arrive sans surprise en tête avec 44 donations. Puis viennent Saint-Sauveur (22), Saint-Jean (12), Saint-Nicolas (8), Saint-Gilles et Saint-Martin (6), Saint-Ouen (5), Saint-Étienne-le-Vieux (3), Saint-Julien et Notre-Dame-de-Froiderue (3) et enfin Saint-Georges-du-Château (1). Les établissements religieux les plus favorisés sont l'abbaye Saint-Étienne (20), le Saint-Sépulcre (11) suivi de près de l'Hôtel-Dieu (9), Sainte-Croix et l'abbaye de La Trinité (4), l'hôpital de Saint-Philippe et Saint-Gratien, associé au Quinze-Vingts de Paris (2) et enfin la léproserie de Notre-Dame de Beaulieu (2) et les Cordeliers (1). Plusieurs contrats rapportent des donations simultanées à plusieurs églises. Ainsi Roger des Étables, en 1453, donne-t-il à la fois à Saint-Nicolas, Saint-Sauveur, l'hôpital des Quinze-Vingts de Caen, l'Hôtel-Dieu de Caen et au couvent des Cordeliers¹¹.

Comme ailleurs, les bourgeois de Caen créent des obits au moment de rédiger leur testament. On en a la trace lorsque ce sont les héritiers qui se présentent devant le notaire pour confirmer ou, au contraire, contester les dons faits par leur aïeul. Mais la voie testamentaire n'est pas la seule utilisée, car elle ne permet pas au fondateur d'un obit de voir, de son vivant, se mettre en place le cérémonial par lequel il rassemble autour de lui tous ceux qui lui sont chers dans une prière commune, convie les forces du ciel à assurer son salut et bâtit les éléments qui assureront sa mémoire. Or, de nombreux fondateurs d'obits veulent précisément que les dispositions que commandent leurs dons prennent forme au moment même de ce don, de leur vivant¹². Ils se disent « meü en devocion », reconnaissant les « graces et biens que Dieu [leur] a faits » et souhaitent voir se former autour d'eux, dès maintenant, en un faisceau de solidarité, le réseau de leurs proches, — parents, amis, bienfaiteurs, morts ou vifs —, et celui des prêtres de l'église à qui ils donnent, afin de pouvoir, en une mise en scène dont ils sont le centre, célébrer, comme le dit très clairement Jean Dupont en 1438, la « commemoracion de ses bienfaits et de ceulx qu'il a l'intention de faire »¹³.

Cette exigence n'était pas sans conséquence pour les églises qui devaient la respecter. Un contrat de la fin du XV^e siècle illustre peut-être un changement

-
8. C'est le cas de Jehan de Jerry qui est, à la fois, chanoine du Saint-Sépulcre et curé de Bimouville ou Bunouville. En 1414, il passe quatre contrats : un premier avec le trésor de l'église, le second avec les prêtres et les deux autres avec le Saint-Sépulcre, Arch. dép. Calvados, 7E88, 24 août 1414.
 9. Guillaume Piart, de la paroisse Saint-Sauveur, est l'exception, qui exprime « sa grande devocion a Dieu, a la Vierge Marie et a l'eglise Saint Saulveur », Arch. dép. Calvados, 7E87, 15 juillet 1400.
 10. Voir Annexe I.
 11. Arch. dép. Calvados, 7E92, 6 octobre 1453. Voir le document 4 en Annexe II.
 12. L'obit était souvent modifié après le décès, soit par un changement du jour de célébration qui devient le jour anniversaire de la mort, soit par le remplacement des messes choisies par une messe de *Requiem* et une liturgie des défunts. MARANDET, 1998, p. 519 note le même phénomène.
 13. Arch. dép. Calvados, 7E89, 5 juin 1438.

d’attitude des églises face à ces obligations qui devenaient contraignantes dès la signature du contrat. Lorsque, le 22 janvier 1500, Cardine et Martine Richarde fondèrent un obit de deux messes annuelles prenant effet après leur décès, le contrat prévoyait que, si elles souhaitaient que les célébrations commencent de leur vivant, elles devraient payer en plus à chaque célébration, *per manibus*, 5 s.t. aux prêtres et 3 s.t. au trésor¹⁴.

« Estre accuilly »

Mais il en était de l’appel de la « devocion » qui conduisait les donateurs devant le tabellion en anticipation de leur mort, comme de la préparation à la vieillesse : les Caennais n’étaient pas tous logés à la même enseigne. Les capacités financières dont chacun disposait venaient modeler cette « logique de l’accumulation » ou de la répétition des suffrages, qui ne pouvait se traduire que de façon très diverse selon les moyens dont disposait le futur donateur¹⁵. La façon la plus simple de faire partie de ceux dont la mémoire est constamment rappelée est de s’assurer que l’on sera associé aux prières et aux œuvres pieuses de l’institution religieuse à laquelle on s’adresse. Être « participant, associé et acueilly es bonnes prieres, messes et oreisons qui jamaiz seront dites et faites », pour soi, sa famille, ses amis, c’est déjà garantir de ne pas tomber dans l’oubli et de s’insérer dans la communauté des fidèles et des saints. Mais il s’agit ici d’une construction minimale de la mémoire dans la mesure où l’individu se fond dans le collectif de tous les autres « associés » qu’on ne pouvait pas nommer individuellement¹⁶. Trente-neuf contrats, autour de 20 %, sont de cette nature.

La messe

Plus signifiante parce que personnalisée, plus importante aussi, est la demande de services religieux. Ces services religieux sur commande ont été étudiés à maintes reprises¹⁷. Les chiffres que révèlent les contrats du tabellionage de Caen n’ont pas de commune mesure avec ceux qui ont été relevés dans d’autres régions. Mais le souci qui se manifeste ici est le même : fuite de la solitude au moment du grand passage vers l’au-delà, désir de demeurer vivant dans la mémoire des contemporains et des descendants, souci d’assurer, non seulement pour soi, mais aussi pour la cohorte des parents, amis et bienfaiteurs, « le salut et sauvement » de l’âme, le passage vers la béatitude pour tous.

14. Arch. dép. Calvados, 7E110, 22 janvier 1500.

15. Pour les différentes manières d’entrer dans la vieillesse, voir Denise ANGERS, « Vieillir au XV^e siècle : ‘rendus’ et retraités dans la région de Caen, 1380-1500 », *Francia*, Forschungen zur westeuropäischen Geschichte (München), 16, 1, 1989, p. 113-136.

16. Un peu à la manière des confréries qui « assurent des prières *post mortem* pour leurs membres, de manière anonyme », comme le souligne TABBAGH, 2008, p. 27.

17. CHIFFOLEAU, 1980 ; MARANDET, 1986, p. 337-362 ; STAUB, 1991, p. 139-150 ; VINCENT, 1991, p. 137-149.

De ces demandes de services religieux que les donateurs souhaitent voir célébrer en leur nom, la messe reste le pivot¹⁸. Rares sont les cas où seule la célébration des heures de l'office ou une procession sont souhaitées. Jacques de Jaulx, explique ainsi son don :

pour la grant et singuliere affection, desir et volenté que il a de long temps eue et encores a, a la messe qui cothidianement est celebree et chantee en l'eglise parrochial de Saint Pierre de Caen en l'onneur et en la reverence de la glorieuse benoiste Vierge Marie, mere de Dieu, et pour icelle continuer de bien en mieulx au plaisir de Jhesus Christ¹⁹

Cette intention est aussi celle de nombreux autres fondateurs d'obit qui désirent « augmenter la fondacion de la messe » et le service divin²⁰. Ces messes sont précédées de vigiles, à neuf ou trois leçons, et accompagnées de processions dans l'église. Celles-ci peuvent avoir lieu, soit la veille entre Vêpres et Complies, soit le jour de l'obit, avant ou après la célébration de la messe²¹. La majorité de ces messes sont des messes annuelles (54 demandes). Mais le jour anniversaire du décès n'est pas nécessairement privilégié, les donateurs préférant plus souvent des jours particuliers, soit qu'ils correspondent à une dévotion personnelle, soit qu'ils se rapportent à des événements personnels qui ont marqué leur vie. Le nombre maximum de messes annuelles demandées est de treize²². Onze requêtes visent des messes hebdomadaires, le maximum ici étant de trois, ce qui correspond tout de même à 156 messes par année²³. Les messes quotidiennes sont moins demandées (5 cas) de même que les messes mensuelles (4 cas). Certains fondateurs allient messes annuelles et messe quotidienne comme le fit l'avocat Jehan Nollant, qui a souhaité, en plus d'une messe quotidienne, quatre messes annuelles à des moments précis du calendrier²⁴. Ces messes à leur mémoire devront être célébrées « perpétuellement et a tousiours ». L'espoir de perpétuité touche la très grande majorité des obits et pas seulement les plus richement dotés²⁵.

18. Chiffolleau y voit un signe de l'importance de la piété eucharistique : CHIFFOLEAU, 1980, p. 324. Aussi VINCENT, 1991, p. 145.

19. Arch. dép. Calvados, 7E88, 22 janvier 1410.

20. Catherine Vincent mentionne également ce désir de « rehausser » le service divin, VINCENT, 1991, p. 148.

21. *Ibid.*, p. 144.

22. Jehan Tahon, de Saint-Sauveur, demande, à perpétuité, 13 messes annuelles : 4 messes solennelles les samedis de Quatre-Temps, 5 messes basses aux fêtes de Notre-Dame, et 4 messes de Notre-Dame à Noël, le lendemain de Pâques, le jour du Saint-Sacrement et la dernière pendant la semaine de la Pentecôte, Arch. dép. Calvados, 7E89, 9 novembre 1437.

23. Pierre Droulin et sa femme Jehenne Campion, de Notre-Dame-de-Froiderue, fondent une chapelle en l'église Saint-Georges-du-Château, où ils exigent la célébration de 3 messes hebdomadaires, Arch. dép. Calvados, 7E88, 26 mars 1410.

24. La Saint-Martin d'hiver (11 novembre), la 1^{re} semaine du Carême, la Saint-Martin d'été (4 juillet) et le dernier mercredi des octaves de la mi-août, Arch. dép. Calvados 7E96, 135vbis (feuillet détaché), juillet 1463.

25. *A contrario*, voir MARANDET, 1998, p. 510.

Comme la grande majorité des donateurs fondent leur obit afin que le service souhaité soit célébré de leur vivant, les messes attendues ne sont pas majoritairement des messes de *Requiem*. Elles le deviendront après leur décès. En attendant, ils donnent libre cours à leurs dévotions personnelles. Lorsque le jour de célébration indiqué ne correspond pas à une fête particulière du calendrier, les messes de Notre-Dame et du Saint-Esprit sont le plus demandées. Mais les fondateurs ont également des dévotions particulières qu’ils souhaitent mettre en valeur : soit les temps forts du cycle liturgique²⁶ ou les fêtes particulières de saints du calendrier²⁷. De ces choix ne se détache aucune dévotion qui serait particulière aux Caennais. Sans surprise, celle qui ressort le plus clairement est celle de la Vierge. Celle-ci est nommée plus d’une cinquantaine de fois, soit parce que l’on choisit une des fêtes de la Vierge pour la célébration de l’obit, soit parce que l’on demande que la messe soit célébrée dans une chapelle consacrée à Notre-Dame. La fête de l’Assomption est la plus prisée, suivie de l’Annonciation, puis de la Purification, la Visitation, la Conception et la Nativité²⁸. Gillet de Pretouville et Jehenne sa femme, qui ont fait, en 1495, le choix de la fête de la Visitation, expliquent que leur obit doit être fondé :

en l’onneur de la benoiste et glorieuse Vierge Marie, mere de notre benoist redempteur Jhesu Christ, (...) le jour de la feste de la Visitacion d’icelle glorieuse Dame et de madame sainte Helizabeth, mere de monseigneur saint Jehan Baptiste, laquelle est celebree le tiers jours de juillet et aussi sollempnellement sonnee et celebree quant au service divin comme l’une des aultres festes principales d’icelle glorieuse dame²⁹.

La sépulture

À côté des messes et presque à égale importance, viennent les requêtes concernant le lieu de sépulture. Il n’est jamais fait mention, dans ces contrats, d’inhumation au cimetière. Elle était probablement la plus courante³⁰. Malgré une législation

-
26. Les Quatre-Temps, le Carême, le temps de Pâques, de la Pentecôte, de Noël, la Fête-Dieu, la Trinité, la Toussaint.
 27. Sainte Anne et sainte Catherine. Les saints Barthélémy, Christophe, Côme et Damien, Denis, Éloi, Étienne, Fiacre, Gabriel, Gerbout, Gilles, Jacques, Jean, Jean-Baptiste, Laurent, Lucie, Martin, Mathieu, Michel, Nicolas, Paul, Pierre, Rémi, Romain, Séverin, Simon et Jude, Thomas et Yves. Il y a une grande dispersion dans les choix des bourgeois. Chacun de ces saints n’est choisi que par quelques personnes. Avec six choix, saint Denis est le plus populaire !
 28. Chiffolleau note une préférence pour les aspects tragiques de la vie de la mère du Christ, CHIFFOLLEAU, 1980, p. 367-374. Il y a peu de traces de cette préférence à Caen : seul l’obit de Roger des Étables demande que les messes soient dites « devant une ymage de Pitié », Arch. dép. Calvados, 7E92, 10 octobre 1453.
 29. Arch. dép. Calvados, 7E109, 30 novembre 1495.
 30. On peut supposer que tous ceux qui ne demandent pas une sépulture dans l’église seront inhumés au cimetière. Ainsi pour Jehan Regnault dont la demande d’être enseveli est faite en des termes très vagues, ou pour Guillaume Seguin qui requiert le service de quatre frères de la Charité de St-Étienne pour « porter son corps en sepulture humaine », Arch. dép. Calvados, 7E87, 8 septembre 1400 et 7E110, 21 avril 1500. Voir aussi l’obit de Raoul Genagues, le 6 mai 1475, Arch. dép.

conciliaire défavorable à l'inhumation *intra muros*, un nombre non négligeable de donateurs, quarante-cinq, ont obtenu une sépulture dans l'église³¹. Dans ce cas, la célébration de la messe, même si le donateur est encore vivant, est toujours complétée par une procession au lieu où il sera enseveli, le contrat détaillant les prières, psaumes ou oraisons qui devront y être prononcés. Certains ont des exigences très précises, pour ne pas dire pointilleuses : dans son contrat avec le Saint-Sépulcre, en 1499, Robert Le Fevre, qui était, il est vrai, « prestre, maistre es ars et licencié en decret », exige que la procession, qui précède la messe hebdomadaire qu'il a fondée le vendredi, doit

partir du cueur de ladite eglise par la chappelle de Notre Dame et aller jusques alentour du monument, retournant a la nef chantans le respons *O crux benedicta qui (sic) sola*³² etc. avecques son verset, et en la fin d'icellui, en la station qui se fait en la nef, le respons *Per tuam cruce[m] salva nos*³³ etc. avecques son verset, et *Gloria Patri*, et, a la fin d'iceulx, dire les oraisons *Deus qui in fillii tui unigeniti domini nostri Jhesu Christi precioso sanguine*³⁴ etc., *Deus qui inter apostolicos sacerdotes famulos tuos sacerdoti*³⁵ etc., *Omnipotens sempiterne Deus qui vivorum dominaris simul et mortuorum*³⁶ etc., et en la fin d'iceulx en tournyant au monument dire et chanter l'antienne *Salvator mundi salva nos*³⁷. Et en icelle procession faire distribucion manuelle a chacun des doyen et chanoines presens en icelle par la main du comunier de ladite eglise la somme de quatre deniers tournois et a chacun des vicaires et au comunier presens de la somme de deux deniers tournois³⁸.

Ce texte offre la seule mention, à notre connaissance, d'un monument funéraire à l'intérieur de l'église. Il y a très peu d'allusions aux pierres tombales. Jean Denis demande pour son oncle « une tombe cloee »³⁹ et les héritiers de Nicole Lenglois obtiennent de pouvoir « faire tombe en plat a leurs despens » ainsi que, de « faire mettre et assoier l'escripture, en pillier dedevers lesdictes chaeres », seule indication également d'une épitaphe permettant d'identifier le disparu enseveli sous les dalles de l'église⁴⁰.

Calvados, 7E101. Il n'y a donc pas de choix qui s'expriment quant à la place à occuper au cimetière : DEREGNAUCOURT, 1983, p. 348.

31. MARANDET, 1998, p. 138-139 ; LORCIN, 1993, p. 245 et 251-252 ; DEREGNAUCOURT, 1983, p. 345 ; TABBAGH, 2008, p. 27, rapporte, entre septembre 1443 et octobre 1446, la sépulture de 22 personnes dans l'église Saint-Maclou contre 49 dans le cimetière. Les chiffres s'inversent entre 1476 et 1480 avec 74 inhumations dans l'église et seulement 43 dans le cimetière.

32. HESBERT, 1963-1979, num. 7265.

33. HESBERT, 1963-1979, num. 7378. Répons pour l'invention de la Croix et l'exaltation de la Croix.

34. MOELLER, CLÉMENT et COPPIERTERS' T WALLANT, 1992-2004, num. 2149.

35. MOELLER, 1992-2004, num. 1757 et 1757b.

36. MOELLER, 1992-2004, num. 4064.

37. HESBERT, 1963-1979, num. 4690.

38. Arch. dép. Calvados, 7E109, 5 avril 1499. C'est son neveu, Denis Logie, curé de Cully, qui se présenta devant le notaire pour préciser les termes de ce contrat. Comme on le verra aussi plus loin, la part de chacun des participants est établie avec précision.

39. Arch. dép. Calvados, 7E87, 2 décembre 1402.

40. Arch. dép. Calvados, 7E89, 6 août 1437.

Mais être inhumé dans l’église ne suffit pas. Il faut choisir le lieu exact de l’inhumation, avec précision. Les demandes de sépulture dans l’église sont très précises quant à l’endroit où on souhaite être inhumé. Le lieu choisi est, à la fois, une garantie d’être sous la protection étroite de la cour céleste, comme le dit un donateur, mais aussi un moyen de demeurer proche de ceux de ses contemporains qui ont pris les devants dans la mort.

Ici éclate l’importance du culte de la Vierge. On choisit le plus souvent d’être inhumé dans ou devant une chapelle consacrée à Notre-Dame, ou encore « devant l’image de Notre-Dame », ou, plus humblement, à côté du pilier qui est près de son image⁴¹. On se met également sous la protection d’autres saints⁴². Quelques rares demandes visent le chœur de l’église, lieu saint par excellence : Jehan Le Paintour demande, pour lui, ses parents et ses héritiers, une inhumation « en cueur, devant saint Nicollas, au segont degrey du mestre autel »⁴³. Aussi recherchée, la proximité du cierge pascal, ce « grand candelabre » où est le « cierge benest », promesse de lumière éternelle⁴⁴.

En plus de la famille qu’il ira ainsi rejoindre pour l’éternité et qui sera tout entière sous la protection de Dieu et de ses saints, le donateur, — compétition ou lien fraternel ? —, souhaite souvent se trouver auprès de co-paroissiens qu’il a côtoyés toute sa vie, comme si, dans l’au-delà, devait se reconstituer la cohorte des parents et amis, ou comme si, inhumés les uns près des autres, ils pouvaient ainsi mieux affronter le grand inconnu⁴⁵.

Ces demandes de sépulture ne se limitent pas au seul donateur. Ce qu’il souhaite pour lui, il le désire également pour toute sa famille actuelle et ses descendants. En acceptant ces conditions, ce sont donc des lignées entières que les églises acceptaient d’inhumer à l’intérieur de leurs murs. On ne peut qu’imaginer les difficultés que, au fil des temps, ces demandes ont dû occasionner aux administrateurs de ce flux de défunts. Une vive illustration nous en vient du contentieux

-
41. Arch. dép. Calvados, 7E88, 22 janvier 1410 (Jacques de Jaulx) ; 7E87, 15 août 1401 (Jacquet Burgain). Guillaume Le Barbenchon demande d’être inhumé « en milieu de l’us de l’entree de la chapelle », 7E88, 11 février 1413 ; Laurens Gaultier que lui et sa femme soient enterrés « pres des travees d’icelle eglise au tiers siege devant Notre Dame », Arch. dép. Calvados, 7E87, 5 juillet 1401 etc.
42. Chapelle Saint-Christophe, 7E7, 1^{er} mai 1465 (Jean Erneis et sa femme Catherine) ; image de Saint-Jean-Baptiste, 7E7, 15 février 1400 (Guillaume Le Villain) ; chapelle Saint-Jacques, 7E87, 8 septembre 1400 (Pierre Lescuier) ; devant Saint-Gabriel, 7E90, 18 octobre 1442 (Pierre Hottot) ; chapelle Saint-Séverin, 7E89, 27 décembre 1438 (Jean Clement) ; image de Sainte-Catherine, 7E87, 5 juillet 1401 (Jean Darou) ; chapelle Saint-Denis, 7E108, 27 octobre 1492 (Hugues Bureau) etc.
43. Arch. dép. Calvados, 7E87, 7 septembre 1400. Son titre de sommelier des nappes de la reine lui permettait-il de s’avancer si près du centre liturgique de l’église ?
44. Arch. dép. Calvados, 7E87, 21 septembre 1400 (Jean Sauvigny).
45. Jehan de Vaupuchart, prêtre, demande à être inhumé près de Jehan du Fay, Arch. dép. Calvados, 7E88, 2 avril 1413, avant Pâques. Jehan Le Vigneron souhaite pour lui, sa femme et ses enfants, une place dans la nef, devant le crucifix, près de la sépulture de Guillaume de La Bigne : 7E101, 24 décembre 1474. Jean Sauvigny et Raoul Tessel, en 1400, fondent leur obit le même jour, le second demandant à être enseveli près du premier, Arch. dép. Calvados, 7E87, 21 septembre 1400. Dans ce dernier cas, les liens entre les deux donateurs semblent étroits puisque Raoul Tessel, en tant que trésorier de Saint-Étienne avait accepté, en son nom et au nom des paroissiens, la demande de sépulture de Jean Sauvigny. Aussi 7E87, 5 juillet 1401 (Jean Darou) ; 7E88, 1^{er} décembre 1412 (Georget de Vire).

qui opposa, en 1437, la petite-nièce de Nicole Langlois, bourgeois de Caen décédé, aux chapelains de Saint-Pierre, la sépulture de celui-ci ayant été retirée de l'église par un nouveau trésorier « nom aians congnoissance des biens fais que avoit fais ledit Lenglois » et « pour bien, utilité et prouffit » de l'église. Muni d'un bref de nouvelle dessaisine, le couple avait manifesté l'intention de poursuivre la paroisse en justice. Contre finance, ils obtinrent réparation et l'assurance de pouvoir, eux et leur famille, être inhumés dans l'église⁴⁶.

Prières, chants et oraisons

Vigiles, messes, sépulture, processions, tous ces éléments du cérémonial sont accompagnés de prières, de chants liturgiques sur lesquels les fondateurs d'obits souhaitent également avoir un certain contrôle. D'une part, ils insistent souvent sur le décorum qui doit être respecté, en particulier dans la célébration des vigiles et dans les processions. On exige que les célébrants soient revêtus de « chappes », de surplis, d'aubes, ou encore « vestus des armes de l'église »⁴⁷. Véritable moyen de personnaliser leur don et d'en faire le reflet véritable de leur dévotion, ils indiquent, qui les antiennes ou les répons, qui les oraisons ou les psaumes qu'ils veulent entendre dire et chanter au moment de la célébration. Ces choix témoignent de l'existence d'une certaine culture liturgique, même chez les laïcs. Même si ces demandes se greffent autour d'un noyau formé d'éléments de la liturgie des défunts, un répons et deux oraisons, — *Libera*⁴⁸, *Inclina*, *Fidelium*⁴⁹ —, chaque création d'obit n'en est pas moins le lieu privilégié pour rassembler en une gerbe individualisée les chants ou les oraisons particuliers auxquels ils sont attachés. Ce qui personnalise l'obit, ce n'est pas tel ou tel élément, mais l'ensemble des choix faits par chacun d'entre eux. Leur choix n'est pas laissé au hasard, guidé déjà par la liturgie de la fête où ils ont souhaité la célébration de leur obit. Ainsi, Pierre Bourdon, bourgeois et marchand, qui désire que la vigile de l'un des deux obits qu'il a fondés soit célébrée le jour de la fête de la conversion de saint Paul, le 25 janvier, demande-t-il, parmi d'autres répons, le chant de la « prose » *Laetabundus*, précisément attachée cette fête⁵⁰. Les fondations de la famille Bureau⁵¹, Girard et Hugues, en faveur de Saint-Étienne de Caen, sont un excellent exemple de cette forte personnalisation des créations d'obits. En ce qui constitue un véritable programme de dévotions, les Bureau définissent, pour chacun des obits qu'ils fondent, les oraisons qu'ils souhaitent voir dire par les célébrants, lors des vigiles, des messes et des processions⁵².

46. Voir document 1 en Annexe II.

47. Arch. dép. Calvados, 7E89, 14 mai 1438 (Girete Auber) ; 3 mars 1438 (Jean Denis) ; 7E99, 7 juin 1472 (de Semilly) etc.

48. HESBERT, 1963-1979, Répons num. 7091.

49. Oraison, MOELLER, 1992-2004, num. 2684 et 3116.

50. CHEVALIER, 1892-1897, num. 9995.

51. Girard Bureau fut vicomte de Caen de 1450 à 1465 et lieutenant général du bailli de Caen de 1466 à 1483. En 1492, Hugues Bureau était lieutenant particulier du bailli de Caen : DUPONT-FERRIER, 1942-1966, vol. 1, p. 493, 465 et 469.

52. Voir document 2 en Annexe II.

Des dons concrets

L’argent donné par les fondateurs d’obits ne sert pas qu’à payer les messes qu’ils ont commandées. Plusieurs manifestent de façon concrète leur attachement à leur église. Le maintien du luminaire occupe une place de choix, et non seulement au moment de la célébration de l’obit. Henry Ralart, en 1400 veut que les trésoriers de Saint-Étienne soient

tenus maintenir et fere faire a tousiours mez perpetuellement, touttefois que mes-
tier en sera, un chierge de cire pesant une livre, lequel chierge sera mis en un plat,
tel comme ledit Henry l’a ordené, en la chappelle saint Jacques, et sera icellui chierge
allumé en la maniere que il a esté en temps passé

alors que, deux ans plus tard, Richart Ralart, — sont-ils parents ? — paie 25 s.t. de rente pour qu’un cierge de deux livres de cire soit allumé en la chapelle Saint-Jacques « a toutes les heures que l’en allume ceux du tresor et a le maintenir pour le temps advenir comme cela a été fait au temps passé »⁵³.

Certains s’inquiètent de l’état matériel des lieux et paient pour des réfections à apporter aux immeubles⁵⁴. La représentation des saints au moyen d’« images » ou de vitraux suscite également la générosité. Pierre Bourdon donne à Saint-Pierre « la vitre de la chappelle monseigneur saint Estienne dudit lieu » alors que Thomas Le Cloutier s’inquiète de l’état de l’« ymage » de Saint-Yves dans la chapelle qui lui est dédiée⁵⁵. Jehan de Jerry, lui-même chanoine du Saint-Sépulcre, donne à ses confrères chapelains « deux tableaux esquieulx sont portrais l’image de Notre Seigneur et celui de Notre Dame et en l’autre tablel a une annonciacion, saint Jacques et saint Christofle »⁵⁶.

Le confort des célébrants est amélioré par le don de Philippe de Manneville qui consacre 40 des 60 s.t. de rente de son don à l’Hôtel-Dieu « pour acheter des fagos ou autres bois pour réchauffer (...) de retour des matines en temps d’hiver⁵⁷ ». On donne également des objets matériels dont la valeur s’ajoute aux rentes déjà cédées : Robert Le Fevre se défait d’un calice doré sur lequel il a fait graver « *ex dono Roberti Fabri* », d’une valeur de 4 marcs, ainsi qu’un missel en parchemin à l’usage de Bayeux⁵⁸.

53. Arch. dép. Calvados, 7E87, 19 juillet 1400 et 23 février 1402. Voir également les obits de Pierre Renouf pour Saint-Julien et de Jeanne Yvelin pour l’Hôtel-Dieu, 7E87, 30 juillet 1399 et 7E88, 17 mai 1410.

54. Guillaume Le Villain offre 100 s.t. pour les réparations à faire à l’église Saint-Jean, 7E87, 15 février 1400.

55. Arch. dép. Calvados, 7E108, 16 février 1492. Thomas Le Cloutier offre une rente et des arrérages au trésor de Saint-Sauveur afin que soient apportées à la « chappelle et ymage de saint Yves fondee en ladite eglise » les réparations nécessaires. Ce don lui vaudra évidemment d’être associé à toutes les prières et oraisons de la paroisse, Arch. dép. Calvados, 7E87, 7 juin 1400.

56. Arch. dép. Calvados, 7E88, 24 août 1414. Il cède également 1 calice, des vêtements et 2 chandeliers de cuivre « pour dire et fere le service » de la messe hebdomadaire qu’il a fondée.

57. Arch. dép. Calvados, 7E97, 6 septembre 1465.

58. Arch. dép. Calvados, 7E109, 5 avril 1499.

Enfin, on se préoccupe de la vie de la communauté paroissiale : Jean de Frebourg veut favoriser la relève du clergé et donne au Saint-Sépulcre, six livres en papier, « escriptz et notez pour servir a lecture de *kyriez, inter patrem, sanctus, angnus*, anthiennes et motes » ainsi que des petits livres de rondeaux et ballades « en esperance que, au plaisir de Dieu (...) il sera fondé en icelle eglise deux a trois petis enffans cueuretz qui serviront en ladite eglise et après pourront estre vicaires et bien habillés parce qu'ilz auront appris de jeunesse et en pourroit l'église estre bien servie ». Il estime à 20 écus la valeur des livres qu'il donne⁵⁹. Quant à Michel de La Bigne, bourgeois de Saint-Pierre, après avoir, pendant 10 ans, fourni lui-même, à Noël et à Pâques, « le vin requis et necessaire pour administrer ceulx qui recevroient le corps Notre Seigneur a la table », il décide, en 1499, d'en faire une fondation perpétuelle au coût de 12 £t de rente annuelle pour que

tous ceulx et celles qui en ladite eglise recevront le corps Notre Seigneur en icelles festes et qui en voudront prendre au retour de leur dite reception comme il est accoustumé faire, et avecques ce a celluy qui dira la grande messe paroissial en ladite eglise en icelles deux festes, en sera présenté pour chacune d'icelles un pot, et par semblablement aux trois tresoriers de ladite paroisse presens et a venir, a chacun ung pot⁶⁰.

À Caen comme à Rouen, comme l'a souligné Catherine Vincent, peu de mentions sont faites de dons charitables, ne serait-ce que sous forme de distributions de pains. Les pains distribués dans les contrats caennais le sont le plus souvent à ceux qui chantent l'obit, au curé, aux chapelains et même au donateur et à ses héritiers⁶¹. Il ne faut pas en conclure à l'absence totale de dons charitables. L'obit de Robert Le Fevre prévoit, en plus des sommes versées aux célébrants présents, une distribution aux « povres en la forme qui est accoustumee »⁶², ce qui laisse entrevoir une pratique courante que les donateurs ne mentionnaient pas toujours, peut-être parce qu'elle allait de soi. À ce chapitre des dons charitables, cependant, un donateur se démarque nettement de tous les autres. Roger des Étables, en effet, fonde, dans la paroisse Saint-Nicolas, un hospice pour les pauvres, en donnant une « maison ou granche » où les trésoriers de Saint-Nicolas devaient s'engager à « loger et reposer, couchier et repaistre les pouvres pour l'amour de Dieu et de

59. Arch. dép. Calvados, 7E98, 3 décembre 1469. VINCENT, 1991, p. 142, note également, à Rouen, le don d'objets liturgiques. TABBAGH, 2008, note pour sa part le don de livres avec des *ex libris*.

60. Arch. dép. Calvados, 7E111, 25 janvier 1499. Un siècle plus tôt, en 1399, Pierre Renouf avait également donné une rente à l'église Saint-Julien pour assurer le partage du vin, dans ce cas à Pâques seulement, Arch. dép. Calvados, 7E87, 30 janvier 1399. Sur le lien social de la communauté, consolidé par le partage du vin, même non consacré, dans le cadre de la messe voir BÉRIOU, 2009, p. 478, n. 40 et aussi M. HOLT, « Wine, Community and Reformation in Sixteenth-century Burgundy », *Past and Present*, 138, 1993, p. 58-93. Je remercie Nicole Bériu de m'avoir indiqué cette référence.

61. Arch. dép. Calvados, 7E89, 14 mai 1438 (Auber); 7E109, 28 mars 1497 (le Crosmer); 7E109, 19 avril 1499 (le Chevalier); 7E111, 25 janvier 1499 (de la Bigne).

62. Robert Le Fevre, 7E109, 5 avril 1499.

Notre Dame», et s’occuper de la sépulture des pauvres « decedés en la maison »⁶³. Dans toutes les paroisses avantagées par son don, on devait voir à la distribution, chaque semaine, de pains aux pauvres⁶⁴ à charge, pour les bénéficiaires du don, d’aller chercher le froment sur les terres désignées à cet effet par Roger des Étables, de faire cuire les pains et de les distribuer.

Quelques-uns des donateurs, une quinzaine, retiennent, jusqu’à leur mort, la jouissance d’une partie ou de la totalité des biens ou des rentes qu’ils ont donnés à leur église. Mais, pour la très grande majorité, le don est immédiat. Comme en témoigne la fondation des Bureau qui souhaitent qu’« il en soit memoire [de leur don] a leursdits successeurs », il est important que ces dons soient connus de la communauté paroissiale et rendus publics. La messe doit être « sonnée ». Guillaume Piart, un des trésoriers de la paroisse Saint-Sauveur, précise ainsi que, lorsque sera célébrée la messe quotidienne qu’il a fondée, elle devra être :

sonnee au petit saint⁶⁵ d’icelle eglise pour la premiere foiz et apres au gros saint, et quant le prestre qui devra chanter laditte messe sera prest, il sera tenu a tinter ou fere tinter icelle messe avant qu’elle soit commenchié afin que l’en ait temps et espace de y venir et auxi que l’en en ait congnoissance pour y venir⁶⁶.

D’autres demandent l’inscription de leur don au matrologe de l’église ou une annonce de l’obit à venir au prône du dimanche précédant le service religieux⁶⁷.

Le prix

Il est difficile d’établir un prix moyen pour ces demandes de services religieux, ne serait-ce que parce que la valeur d’un obit a dû varier considérablement au cours du XV^e siècle. Le prix payé peut être constitué de biens fonciers, maison, manoir, pièces de terre, dont la valeur n’est pas précisée. S’y ajoutent des rentes annuelles, en argent ou en nature. Pour les simples associations de prières, les dons en argent varient de 1 s.t. de rente annuelle à 21 £t⁶⁸. Une messe annuelle atteint 5 ou 6 £t. de rente. Une messe hebdomadaire ne coûte pas nécessairement plus cher, mais

63. Arch. dép. Calvados, 7E92, 6 octobre 1453. « Et se aucun pauvre trespasse en ladite maison ou granche, les trésoriers le feront ensevelir et mettre en terre benoiste et feront dire une messe pour l’ame du trespasé ou trespasée ».

64. Le samedi à Saint-Nicolas, le vendredi à Saint-Sauveur, la distribution ayant lieu, dans ce cas, sous le porche de l’hôtel de Roger des Étables. Dans le second obit, les responsabilités étaient partagées entre Saint-Sauveur, l’Hôtel-Dieu et l’hôpital Saint-Gratien, chacun prenant la responsabilité à tour de rôle.

65. Cloche.

66. Arch. dép. Calvados, 7E87, 15 juillet 1400.

67. En 1492, Philippe Loquet et sa femme souhaitent que les quatre obits qu’ils ont créés soient annoncés au prône le dimanche précédent et qu’ils soient inscrits au matrologe de l’église, Arch. dép. Calvados, 7E108, 28 février 1492.

68. 7E87, 11 mai 1402 (Jean Jacques) ; 7E87, 23 août 1400 (Pierres Gires). Les 21 £t. sont la somme d’une foule de petites rentes perçues par le donateur sur le territoire autour de Caen.

certains donateurs se montrent plus généreux. Olivier Guernier paie 50 £t à l'église Saint-Pierre pour une messe hebdomadaire alors que la messe annuelle de Jean Nollant ne lui a coûté que 32 £t. Il est vrai qu'Olivier Guernier était lui-même chapelain à Saint-Pierre et qu'il éprouvait probablement une affection particulière pour sa paroisse. Mais il ne semble pas y avoir de corrélation univoque entre la nature des services religieux attendus, nombre de messes, sépulture, etc. et les biens cédés à l'église bénéficiaire. Malgré ces écarts entre les dons, les sommes annuelles consenties par les donateurs représentent réellement ce que coûte annuellement à chaque église tel ou tel obit. Elles sont partagées soigneusement entre chacun des acteurs présents. Jean de Frebourg partage ainsi les 60 s.t. de rente donnés au Saint-Sépulcre: 6 s.t. pour le doyen, 6 s.t. pour le chanoine qui célèbre la messe, 3 s.t. pour chacun des huit autres chanoines qui assistent à l'obit, 2 s.t. pour chacun des quatre vicaires qui « liront l'épître, evangille et porteront chappes », 18 d.t. pour les deux autres vicaires et le communier, 5 s.t. pour le luminaire, 5 s.t. pour les sonneurs et 18 d.t. pour les pauvres « en espesse de pain »⁶⁹. Les surplus lorsqu'il y en avait du fait de l'absence de l'un ou l'autre des acteurs, devaient être versés soit, au trésor de la paroisse, aux prêtres ou aux pauvres.

Quels que soient leur générosité et leur attachement à leur paroisse, les bourgeois ne sont pas sans savoir que l'importance des dons qu'ils peuvent consentir est limitée. Seule une part bien définie de leur patrimoine peut être divertie dans ces dons pieux, sauf à les voir contestés par leurs héritiers⁷⁰. C'est ainsi qu'en 1404, la fille de Jean Maheu refusa de payer les 10 £t que son père avait promises à la paroisse Saint-Jean pour une messe quotidienne. En 1463, les églises Saint-Nicolas, Saint-Sauveur et l'hôpital des Quinze-Vingts durent faire face à un long procès intenté par les héritiers de Roger des Étables pour les mêmes raisons⁷¹. Les héritiers de Jean Quenivet contestent également les 6 £t qu'il a données au Saint-Sépulcre en 1470 pour la fondation de deux obits. S'en suivirent plusieurs années de procès qui ne se terminèrent qu'en 1485⁷².

D'autres difficultés pouvaient également surgir et retarder la réalisation des voeux du fondateur. L'obit de Robert Le Verrier, en 1456, ouvrit un conflit entre l'église Saint-Sauveur et l'abbaye de Fontenay au sujet de la rente de 30 s.t. qu'il avait cédée. La rente étant assise sur une terre qui faisait partie des fiefs de

69. Arch. dép. Calvados, 7E98, 3 décembre 1469. Voir également l'obit de Simon de Sainte Marie dit de Foulignes. La rente de 5 £t payée pour une messe annuelle, est ainsi partagée: le doyen du Saint-Sépulcre recevra 12 s.t., les chanoines présents 6 s.t. chacun, le chanoine qui dira la messe, 9 s.t., les vicaires, cousteurs et communiers, chacun 3 s.t., les sonneurs, 5 s. t., les chapelains, diacres et sous-diacres, 15 d.t. Si, parce qu'il y a eu des absences, la somme de 5 £t n'a pas été totalement dépensée, le surplus ira aux « bienfaits » de la paroisse, Arch. dép. Calvados, 7E96, 27 septembre 1464.

70. MARANDET, 1998, p. 540, note que le souci de ne pas altérer le patrimoine est toujours très vif. Certains donateurs, probablement célibataires au moment du don, évoquent la possibilité d'avoir des enfants, auquel cas le don serait annulé ou modifié, Arch. dép. Calvados, 7E87, 16 février 1400 et 7E89, 9 novembre 1437.

71. Arch. dép. Calvados, 7E96, 26 janvier 1463. Il avait, disent les héritiers « aumoné plus que le tiers ».

72. Arch. dép. Calvados, 7E102, 5 octobre 1485.

l’abbaye, les moines la firent saisir parce que « ilz ne vouloient pas souffrir que iceulx prestres de Saint Saulveur en jouissent et que faire ne le pourroient pour ce que ce n’estoit pas chose tollerable de tenir omosne sur omosne ». L’affaire se retrouva donc devant le bailli de Caen, aux assises de 1465, et la paroisse Saint-Sauveur dut renoncer à la rente contre un paiement de compensation⁷³, de façon à pouvoir respecter ses engagements à l’égard du donateur. Pressées par les besoins financiers, les églises pouvaient également céder à la tentation d’utiliser les sommes accumulées au chapitre des obits pour faire face à des urgences et se trouver ainsi en défaut face aux héritiers. S’en suivaient de longues tractations pour la survie des ententes prévues⁷⁴.

Par ailleurs, les donateurs sont également conscients des dangers d’érosion de la valeur de leur don, du risque de dépréciation des rentes ou des propriétés qu’ils cèdent, et de la conséquence que cela pourrait avoir sur des célébrations que l’on souhaite faites « a perpetuité ». De nombreux contrats comportent des clauses variées visant à pallier un tel risque. Certains déclarent inaliénables une partie ou la totalité des biens sur lesquels la rente est prélevée afin d’en assurer la pérennité⁷⁵. D’autres, comme Pierre Edouart, envisageant la possibilité que le jardin qu’il a cédé à l’église Saint-Pierre puisse perdre de la valeur, accepte d’hypothéquer un manoir qu’il possède par ailleurs dans la paroisse Saint-Sauveur, et accorde de plus, si cela ne suffisait pas à payer son obit, le droit de prélever 10 £t. sur son héritage. De façon générale, on envisage comme solution de rechange, si l’assiette de la rente devenait insuffisante, de trouver à l’asseoir sur d’autres biens au rendement supérieur⁷⁶.

De part et d’autre on cherche à garantir le respect du scénario mis au point avec le donateur. Du côté des bourgeois requérants, en multipliant les mises en garde contre toute défaillance de la part des prêtres bénéficiaires et, du côté de ceux-ci, en s’assurant, au moment de l’entente, que l’obit est accepté par un grand nombre des prêtres de la paroisse et même, en certains cas, par des représentants des paroissiens, et qu’ils ont bien en main les documents attestant des modalités prévues. La présence du tabellion royal à l’entente est vue comme une garantie du respect des clauses de l’entente⁷⁷. Pour s’assurer que leur volonté sera respectée, certains donateurs exigent de désigner eux-mêmes le célébrant et se gardent la possibilité d’en changer s’ils ne sont pas satisfaits. Ainsi s’expriment Pierre Droulin et sa femme Jeanne Campion, de la paroisse Saint-Pierre, qui ont

73. Arch. dép. Calvados, 7E97, 3 décembre 1465.

74. C’est ce qui se produisit avec les 25 £t. payées par Pierre Roillart pour son obit, somme utilisée par Saint-Sauveur pour régler une amende à la suite d’un procès, Arch. dép. Calvados, 7E98, 19 mai 1470.

75. Arch. dép. Calvados, 7E88, 16 octobre 1414 (Thomas Moullart et sa femme Philipotte).

76. Arch. dép. Calvados, 7E101, 24 septembre 1475 (Guillaume Morin). Même préoccupation chez Guillemette du Coudray, en 1401, qui accepte, « pour que la rente ne vienne a aucune diminucion et non valoir », de l’asseoir, non seulement sur le jardin et la grange initialement prévus mais également sur une maison que ni elle ni ses héritiers ne pourront vendre : 7E87, 25 janvier 1401.

77. Arch. dép. Calvados, 7E87, 9 novembre 1437. Jean Tahon exige des prêtres de Saint-Sauveur qu’ils fassent « attester leurs obligations devant le tabellion royal ».

fondé une « chapelle de trois messes hebdomadaires » qui seront dites à l'église Saint-Georges du Château par Mons. Martin Regnault, prêtre de Notre-Dame de Froiderue : ils stipulent que ces messes seront dites

en ladite eglise ou ailleurs ou bon leur semblera, et a chacun d'eulx, par tel prestre ou chappellain comme il leur plaira, en ce souffisant. Et en cas que icellui chappellain ne feroit son devoir a dire ou faire dire lesdites messes a leur voulenté, et que dessus y eust le temps d'un moys, ou demi an, que iceulx maries ou le plus vivant d'eulx, ou leurs successeurs, le pourroient déposer et oster sans ce que ledit chappellain le peust empeschier ne contredire en aucun maniere, voie, cause ou raison ⁷⁸.

À la fin du XV^e siècle, s'exprime de plus en plus souvent la crainte des donateurs que la présence de chacun des chapelains à la célébration de leur obit ne soit pas assurée et que la solennité des obits qu'ils ont fondés n'en soit ainsi diminuée. Certains refusent toute excuse pour ces absences, sauf en cas de maladie ou de nécessité d'administrer les sacrements⁷⁹. Pour toute autre absence, des amendes sont prévues, et les prêtres défaillants sont alors privés de la partie du don qui devait leur revenir pour la célébration. Pour être certains d'être bien compris et éviter toute interprétation fallacieuse, certains donateurs définissent ce qui, pour eux, est une absence. Ainsi Jean Caudel, qui a fondé un obit à Saint-Étienne-le-Vieux, précise-t-il que tout célébrant absent après la fin du premier psaume des vigiles ou à la fin de l'épître de la messe, est considéré comme défaillant et mis à l'amende⁸⁰. Plus rigoureux, Pierre Bourdon, en 1492, considère défaillant un prêtre qui n'est pas présent « dedens le premier *Kyrie* » ou, lors des vigiles, « qui feront leur entree dedens le premier psaume »⁸¹.

Les conditions les plus complexes sont sans nul doute celles qui furent imposées par Roger des Étables dans les deux obits qu'il fit en 1453. Le premier obit, pour les trésoriers de Saint-Nicolas, le second pour les trésoriers de la paroisse Saint-Sauveur, pour la maladrerie de Beaulieu, l'hôpital Saint-Gratien et l'Hôtel-Dieu de Caen. Les exigences du donateur étaient particulièrement contraignantes, puisque les obits prévoyaient, non seulement les vigiles, messes, luminaires habituels, mais des clauses particulières touchant les soins aux pauvres. Roger des Étables prévoit donc, de façon très précise ce qu'il adviendrait de son don si l'une

78. Arch. dép. Calvados, 7E88, 26 mars 1410 : ils prévoient de plus, qu'après leur mort, le choix du célébrant sera fait par les trésoriers de la paroisse avec l'aide des « plus notables paroissiens ». Cependant, le chapelain choisi ne devra pas participer aux rentes de l'église Saint-Pierre. S'il devenait participant, il serait démis de ses fonctions. Voir également le don de Guillemette du Coudray aux prêtres de Saint-Nicolas où la donatrice précise que « ou cas que iceulx prestres ne voudroient accepter le don dessus dit et que ilz ne se voudroient charger de dire ladite messe », elle pourrait alors annuler son don et « donner et omosner ladite rente la ou il lie plairoit sans ce que cest present don le peust empeschier », Arch. dép. Calvados, 7E87, 10 juillet 1400.

79. Voir Annexe II, l'obit de Guillaume Le Heurre.

80. Arch. dép. Calvados, 7E101, 25 mai 1475.

81. Arch. dép. Calvados, 7E108, 16 février 1492. VINCENT, 1991, p. 146, note également, à Rouen, cette exigence de présence.

ou l’autre des églises faisait défaut. Selon un ordre strict, si les trésoriers de Saint-Nicolas ne remplissaient pas leurs obligations, les profits iraient aux trésoriers de Saint-Sauveur. Si, à leur tour ceux-ci faisaient défaut, on devrait alors se tourner vers les prêtres de ces deux paroisses. Dans le cas de non-respect des exigences par les prêtres eux-mêmes, tous les profits iraient alors aux Cordeliers de Caen, à la condition qu’ils s’engagent à remplir les conditions posées par le donateur⁸².

Mais les églises se protègent également. Les services demandés sont lourds et l’accord de tous les prêtres de la paroisse est jugé essentiel. Une douzaine d’entre eux sont souvent présents pour approuver l’entente de même que des représentants des bourgeois de la paroisse⁸³. Enfin, lorsque les donateurs cèdent des rentes qu’ils ont acquises parfois longtemps auparavant, ils ont soin de remettre aux églises les « lettres » justifiant leur droit de prélever ces rentes sans lesquelles elles seraient contestées et perdues. Inversement, une fois le contrat d’obit accepté, les deux parties souhaitent en avoir copie. Mais gare aux églises qui ne respecteraient pas les termes de l’entente écrite. Jean de Semilly le rappelle brutalement dans sa fondation d’une messe hebdomadaire :

si il y a auculne faute desdits prestres a dire et continuer ladite messe chacune semaine perpetuellement, avec le dit seaulme [psaume] et oresons comme dit est, en ce cas les heritiers dudit Semilly pourront reprendre leurdite rente, et seront tenus iceulx prestres a leur rendre leurs lettres, après que iceulx heritiers les auroient sommés de fere leur devoir et que iceulx prestres seroient a ce reffusans ou negligens⁸⁴.

Conclusion

Les réflexions qui précèdent sont révélatrices des préoccupations qui agitent les élites caennaises confrontées à la fragilité de la trace laissée par leur passage sur terre. Bien évidemment, tous ne disposent pas des mêmes moyens pour faire face au défi de l’oubli. Pour les quelque quarante bourgeois qui souhaitent simplement, contre un don très modeste, être associés aux prières des prêtres de leur paroisse, l’écrit, passé devant témoins et devant notaire, est l’ultime garantie que leur nom sera inscrit dans la mémoire de la communauté où ils ont vécu.

Pour la centaine d’autres, plus riches ou ayant occupé des fonctions importantes dans la paroisse⁸⁵, le scénario envisagé est plus complexe et comporte

82. Voir document 4 en Annexe II.

83. Guillemette du Coudray, 7E87, 19 janvier 1401; Guillaume Le Roy, 7E89, 17 août 1435; Girete Auber, 7E89, 14 mai 1438; Philippe Lambert qui les demande « pour soy en aidier sa vie durant », 7E96, 14 septembre 1464; en 1438 également, les prêtres de Saint-Croix s’engagent à faire ratifier leur entente avec Pierre Edouart par le prieur général et le provincial de leur ordre; Gillet Pretouville, 7E109, 29 novembre 1495. De part et d’autre, on demande également d’avoir en main les « lettres » du contrat.

84. Arch. dép. Calvados, 7E99, 7 juin 1472.

85. Malheureusement, les actes du tabellionage sont très discrets sur les autres marqueurs sociaux (métiers, liens familiaux, etc.) qui permettraient d’analyser plus en profondeur les choix faits par les bourgeois de Caen.

un dosage subtil où l'écrit se conjugue avec le geste. Le notaire met par écrit toutes les étapes des célébrations souhaitées, décrit avec précision le cérémonial qui sera suivi, énumère les actions auxquelles s'engagent mutuellement le fondateur d'obit et le bénéficiaire. L'écrit est ici aussi capital qui permet de défier la mort et de perpétuer la mémoire. Dans ces transactions, le notaire est l'instrument même de cette mémoire, celui dont le texte, construit et précieusement conservé, sera transmis de génération en génération pour l'édification des chrétiens à venir.

Cet écrit prend tout son sens dans le geste qu'il commande, ce protocole individualisé fait de prières soigneusement choisies, de chants, de processions et enfin de sépulture dont on a scrupuleusement déterminé le lieu. Ce protocole, chacun l'a concocté pour lui-même espérant ainsi bâtir une mémoire qui traversera le temps. Chaque obit est ainsi un événement singulier mettant en œuvre une quête universelle de survie. Dans tout ce processus, on a recours à une théâtralité, bien illustrée par certaines descriptions de processions ou par les exigences touchant la « sonnerie ». Cette théâtralité met en scène le donateur comme membre d'une communauté charnelle et spirituelle dont il cherche à pérenniser les liens. Malgré les limites de notre échantillon, ces contrats passés devant le tabellion laissent voir chez ces chrétiens de la fin du Moyen Âge, les mêmes inquiétudes religieuses et les mêmes besoins qui marquent la spiritualité de leur temps. Cherchant à conserver un minimum de contrôle sur un événement qui les dépasse, ils veulent aussi que la communauté dans laquelle ils vivent sache, dès maintenant, qu'ils ont été généreux envers leur église. L'obit est, pour eux, l'élément clef d'une mise en scène qui les affirme vivants.

Bibliographie

- ANGERS, Denise, « Libertés et contraintes dans les actes de femmes dans le tabellionnage de Caen (2^e moitié du XV^e siècle) », *Tabularia « Études »*, n° 3, 2003, p. 89-100.
- CHEVALIER, Ulysse, *Repertorium hymnologicum: catalogue des chants, hymnes, proses, séquences, tropes en usage dans l'église latine depuis les origines jusqu'à nos jours*, Louvain, 1892-1897, 5 vol.
- CHIFFOLEAU, Jacques, *La comptabilité de l'au-delà: les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge, vers 1320-vers 1480*, Rome, École française de Rome, 1980, X + 494 p.
- COLLET, Christophe, LEROUX, Pascal et MARIN, Jean-Yves, *Caen, cité médiévale: bilan d'archéologie et d'histoire*, Caen, Musée de Normandie, 1996, 391 p.
- DELISLE, Léopold, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen-Âge*, Évreux, 1851, Rééd. Paris, Champion, 1903, Repr. Gérard Montfort, 1978, 758 p.
- DEREGNAUCOURT, Jean-Pierre, « L'élection de sépulture d'après les testaments douaisiens (1295-1500) », *Revue du Nord*, LXV, 257, avril-juin 1983, p. 343-352.
- DUPONT-FERRIER, Gustave, *Gallia regia ou État des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, Paris, Imprimerie nationale, 1942-1966, 6 vol.

- GREVET, René, « L'élection de sépulture d'après les testaments audomarois de la fin du XV^e siècle », *Revue du Nord*, LXV, 257, avril-juin 1983, p. 353-360.
- HESBERT, René-Jean, *Corpus antiphonarium officii*, Rome, Herder, (Coll. Rerum ecclesiasticarum documenta. Series maior 7-12), 1963-1979.
- LORCIN, Marie-Thérèse, « Choisir un lieu de sépulture », in *À réveiller les morts. La mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, Danièle ALEXANDRE-BIDON et Cécile TREFFORT (dir.), Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1993, p. 245-253.
- LORCIN, Marie-Thérèse, « Les clauses religieuses dans les testaments du plat-pays lyonnais aux XIV^e et XV^e siècles », *Le Moyen Âge*, 78, 1972, p. 286-323.
- MOELLER, Edmond-Eugène, CLÉMENT Jean-Marie et COPPIERTERS-T WALLANT Bertrand, *Corpus orationum*, Turnhout, Brepols, (Coll. Corpus Christianorum. Series latina, CLX), 1992-2004, 14 vol.
- MARANDET, Marie-Claude, « La demande de services religieux dans la région toulousaine d'après les testaments, 1300-1450 », *Annales du Midi*, 98, 175, 1986, p. 337-362.
- MARANDET, Marie-Claude, « Le prix du salut en Toulousain au Moyen âge », *Recherches sur l'économie ecclésiastique à la fin du Moyen âge : autour des collégiales de Savoie*, Actes de la table ronde internationale d'Annecy, 1990, Annecy, Académie salésienne, (Coll. Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne, tome 97), 1991, p. 181-211.
- MARANDET, Marie-Claude, *Le souci de l'au-delà : la pratique testamentaire dans la région toulousaine : 1300-1450*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, (Coll. Études, Perpignan), 1998, 2 vol.
- Pratiques de l'Eucharistie dans les églises d'Orient et d'Occident*, Actes du séminaire tenu à Paris, Institut catholique, 1997-2004, Nicole BÉRIOU, Béatrice CASEAU et Dominique RIGAU (dir.), Paris, Institut d'études augustiniennes, (Coll. des études augustiniennes. Série Moyen Âge et temps modernes), 2009, 2 vol.
- STAUB, Martial, « Les fondations de messes dans la seconde moitié du XV^e siècle à travers les Salbücher de Nuremberg », *Recherches sur l'économie ecclésiastique à la fin du Moyen âge autour des collégiales de Savoie*, Actes de la table ronde internationale d'Annecy, 1990, Annecy, Académie salésienne, (Coll. Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne, tome 97), 1991, p. 139-150.
- TABBAGH, Vincent, « Survivre par l'écrit chez les ecclésiastiques rouennais du XV^e siècle », *Tabularia*, « Études », 2008, p. 25-44. <http://www.unicaen.fr/mrsh/craham/revue/tabularia/dossier7/textes/03tabbagh.pdf>
- VINCENT, Catherine, « Y a-t-il une mathématique du salut dans les diocèses du nord de la France à la veille de la Réforme ? », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 77, 1991, p. 137-149.

Annexe I

Ce tableau comprend les dons faits aux églises caennaises et aux églises de l'extérieur de Caen par les bourgeois de Caen. Les donateurs sont classés par l'ordre chronologique qui est celui des actes du tabellionage de Caen, l'année commençant à Pâques.

ANNÉE	DONATEURS	ÉGLISE BÉNÉFICIAIRE	COTE ADC
1396	Guillaume Muriel	Saint-Pierre	7E87, 1 ^{er} juin
1397	Renouf du Castel	Saint-Étienne	7E87, 5 juillet
1397	Julienne Mahieu	Saint-Étienne	7E87, 27 décembre
1397	Guillaume Vaudri pour sa mère	Saint-Sauveur et Saint-Martin	7E87, 26 mars av. P.
1399	Thomas Gasset	Saint-Pierre	7E87, 26 septembre
1399	Thomasse Jourdain	Saint-Étienne	7E87, 19 janvier
1400	Pierre Renouf	Saint-Julien	7E87, 30 janvier
1399	Raoul Durant	Saint-Julien	7E87, 11 février
1400	Thomas Le Cloutier	Saint-Sauveur	7E87, 7 juin
1400	Guillemette du Coudray	Saint-Nicolas	7E87, 10 juillet
1400	Jehan Fromont	Saint-Jean	7E87, 6 juillet
1400	Guillaume Piart	Saint-Sauveur	7E87, 15 juillet
1400	Pierre Drouelin	Saint-Georges	7E87, 25 juillet
1400	Henry Ralart	Saint-Étienne	7E87, 19 août
1400	Colin et Guillemette Terragone	Saint-Sauveur	7E87, 20 août
1400	Pierre Gires	Saint-Nicolas	7E87, 23 août
1400	Pierre Gires	Notre-Dame de Beaulieu	7E87, 23 août
1400	Jeanne Le Lièvre	Saint-Étienne	7E87, 23 août
1400	Jean Le Paintour	Saint-Nicolas	7E87, 7 septembre
1400	Pierre et Guillemette Le Roux	Saint-Gilles	7E87, 23 août
1400	Pierre Lescuyer	Saint-Sauveur	7E87, 8 septembre
1400	Jeanne Ros	Saint-Nicolas	7E87, 13 septembre
1400	Jean Sauvigny	Saint-Étienne	7E87, 21 septembre
1400	Raoul Tessel	Saint-Étienne	7E87, 21 septembre
1400	Jehan Gaignebien	Saint-Étienne	7E87, 21 septembre
1400	Pierre Honoré	Hôtel-Dieu	7E87, 11 février
1400	Guillaume Le Villain	Saint-Jean	7E87, 15 février
1400	Robin Lévesque	Saint-Pierre	7E87, 16 février

ANNÉE	DONATEURS	ÉGLISE BÉNÉFICIAIRE	COTE ADC
1400	Guillaume Vibert	Petiville ⁸⁶	7E87, 26 avril
1400	Henry Ralart	Giberville	7E87, 19 août
1401	Jean Darou	Saint-Martin	7E87, 5 juillet
1401	Thomas Lerre	Saint-Martin	7E87, 5 juillet
1401	Laurent et Mariette Gaultier	Saint-Martin	7E87, 5 juillet
1401	Jacquet Burgain	Saint-Ouen	7E87, 15 août
1401	Jacquet Burgain pour sa femme	Saint-Ouen	7E87, 15 août
1401	Guillemette du Coudray	Saint-Sauveur	7E87, 19 janvier
1401	Guillemette du Coudray	Saint-Nicolas	7E87, 25 janvier
1401	Jeanne Renouf	Vaucelles ⁸⁷	7E87, 4 novembre
1402	Yvon Huart	Saint-Sépulcre	7E87, 4 mai
1402	Robert Le Brun	Saint-Julien	7E87, 7 mai
1402	Jean Jacques	Saint-Étienne	7E87, 11 mai
1402	Jean Branches	Saint-Sauveur	7E87, 31 mai
1402	Guillaume Piart	Saint-Sauveur	7E87, 23 août
1402	Jean Denis	Saint-Sauveur	7E87, 2 décembre
1402	Richart Ralart	Saint-Étienne	7E87, 23 février
1402	Jean Angevin	Bayeux-Saint-Floxel	7E87, 22 septembre
1403	Sanson Ricart	Éterville ⁸⁸	7E87, 8 mai
1404	Gilles Maheu	Saint-Jean	7E87, 4 juin
1410	Jeanne Yvelin	Hôtel-Dieu	7E88, 17 mai
1410	Jacques de Jaulx	Saint-Pierre	7E88, 22 janvier
1410	Pierre et Jeanne Droulin	Notre-Dame de Froiderue	7E88, 26 mars
1410	Ameline Alixandre	Mathieu ⁸⁹	7E88, 5 juillet
1410	Ricart et Colette Le Viconte	Biéville	7E88, 23 mars
1411	Yvon Huart	Saint-Sépulcre	7E88, 1 ^{er} juillet
1411	Jeanne de la Ferté	Saint-Sépulcre	7E88, 7 juillet
1411	Jeanne de la Ferté	Hôtel-Dieu	7E88, 7 juillet
1411	Jeanne de la Ferté	Hérouville	7E88, 7 juillet
1412	Jean du Prey	Saint-Sauveur	7E88, 13 avril
1412	Georget et Lucette de Vire	Saint-Étienne	7E88, 1 ^{er} décembre

86. Petiville et Giberville, dép. Calvados, cant. Troarn.

87. Dép. Calvados, faubourg de Caen.

88. Éterville, Verson et Amayé-sur-Orne, dép. Calvados, cant. Évrecy.

89. Mathieu, Biéville et Hermanville, dép. Calvados, cant. Douvres-la-Délivrande.

ANNÉE	DONATEURS	ÉGLISE BÉNÉFICIAIRE	COTE ADC
1412	Robert de Pont-Audemer, noble	Saint-Gilles et La Trinité	7E88, 9 février
1412	Ysard Grespeel	Hermanville	7E88, 4 janvier
1413	Guillaume Le Barbenchon	Saint-Pierre	7E88, 21 août
1413	Jean de Vaupuchard, prêtre	Saint-Pierre	7E88, 2 avril av. P.
1413	Jean Fromont	Mondeville ⁹⁰	7E88, 21 août
1414	Jacquet Burgain	Saint-Ouen	7E88, 1 ^{er} mai
1414	Guillaume Carrière	Saint-Martin	7E88, 10 juillet
1414	Guillaume Desgrains	Saint-Pierre	7E88, 24 août
1414	Jehan de Jerry, prêtre	Saint-Sépulcre	7E88, 24 août
1414	Jehan de Jerry, prêtre	Saint-Sépulcre	7E88, 24 août
1414	Jeanne de Mangneville	Saint-Pierre	7E88, 18 septembre
1414	Thomas et Philipotte Moullart	Saint-Étienne	7E88, 16 octobre
1414	Pierre Tribouesne	Saint-Sauveur	7E88, 18 novembre
1414	Jeanne Le Révérend	Saint-Jean	7E88, 22 janvier
1414	Vigor de la Fosse	Hôtel-Dieu	7E88, 21 février
1414	Jeanne de la Ferté	Hérouville	7E88, 1 ^{er} mai
1414	Jean de Jerry	Bimouville ou Bunouville	7E88, 24 août
1415	Jeanne Crestey	Saint-Étienne	7E88, 12 avril
1415	Simon Le Picart	Saint-Pierre	7E88, 22 mai
1415	Étienne Le Pic	Saint-Sauveur	7E88, 12 août
1415	Colin Clinchamps, noble et Martine	Hôtel-Dieu	7E88, 16 octobre
1415	Jean Duc	Saint-Croix	7E88, 4 décembre
1415	Thomas Le Gos	Royal-Pré ⁹¹	7E88, 7 juin
1435	Guillaume et Jeanne Le Roy	Saint-Pierre	7E89, 17 août
1435	Jean Beron	Abbaye d'Ardenne	7E89, 17 juin
1437	Nicole Langlois	Saint-Pierre	7E89, 6 août
1437	Jean Tahon	Saint-Sauveur	7E89, 9 novembre
1437	Jeanne de Longcamp	Saint-Gilles	7E89, 15 janvier
1438	Marguerite Legay	Trinité et Saint-Gilles	7E89, 25 avril
1438	Marguerite Legay	Trinité	7E89, 13 mai
1438	Girete Auber	Saint-Pierre	7E89, 14 mai

90. Mondeville, dép. Calvados, cant. Caen 7; Hérouville-Saint-Clair, dép. Calvados, cant. Caen 5-6.

91. Royal-Pré, dép. Calvados, cant. Cricqueville.

ANNÉE	DONATEURS	ÉGLISE BÉNÉFICIAIRE	COTE ADC
1438	Pierre Édouart	Saint-Croix	7E89, 21 juillet
1438	Jean Paisant, prêtre	Saint-Gilles	7E89, 4 septembre
1438	Jean Clement	Saint-Jean	7E89, 27 décembre
1438	Jean Denis dit Lieusif	Saint-Sauveur	7E89, 3 mars
1438	Jean Dupont	Verson	7E89, 5 juin
1438	Laurent d'Esterville	Audrieu	7E89, 27 juin
1438	Laurent d'Esterville	Bucéels	7E89, 27 juin
1442	Roger Waultier	Saint-Pierre	7E90, 27 septembre
1442	Pierre Hotot	Saint-Pierre	7E90, 18 octobre
1442	Pierre Le Comte, prêtre	Saint-Pierre	7E90, 19 décembre
1443	Pierre Le Comte, prêtre	Saint-Pierre	7E90, 7 décembre
1452	Pierre Tardif	Saint-Pierre	7E92, 24 juillet
1452	Cardine Menart	Sainte-Croix	7E92, 9 octobre
1452	Laurent Tibout	Hôtel-Dieu	7E92, 14 octobre
1452	Jean et Colin Balaroy, nobles	Saint-Jean	7E92, 9 janvier
1453	Roger des Étables	Saint-Sauveur	7E92, 6 octobre
1453	Roger des Étables	Notre-Dame de Beaulieu	7E92, 6 octobre
1453	Roger des Étables	Quinze-Vingts de Caen	7E92, 6 octobre
1453	Roger des Étables	Hôtel-Dieu	7E92, 6 octobre
1453	Roger des Étables	Cordeliers	7E92, 6 octobre
1453	Roger des Étables	Saint-Nicolas	7E92, 6 octobre
1462	Olivier Guernier, prêtre	Saint-Pierre	7E96, 4 février
1463	Guillaume Lemièrre	Saint-Sépulcre	7E96, 26 avril
1463	Jean Gerel	Saint-Jean	7E96, 27 mai
1463	Pierre Auber, prêtre	Saint-Pierre	7E96, 15 juin
1463	Jean Nollant, noble	Saint-Pierre	7E96, juillet
1463	Raoul Rouault, prêtre, noble	Sainte-Croix	7E96, 21 janvier
1463	Raoul Rouault, prêtre, noble	Amayé-sur-Orne	7E96, 21 janvier
1463	Roger des Étables	Saint-Nicolas	7E96, 26 janvier
1463	Roger des Étables	Saint-Sauveur	7E96, 26 janvier
1463	Roger des Étables	Quinze-Vingts de Caen	7E96, 26 janvier
1464	Olivier Guernier, prêtre	Saint-Pierre	7E96, 4 avril
1464	Jean Le Tellier	Saint-Sépulcre	7E96, 21 avril

92. Dép. Calvados, cant. Tilly-sur-Seulles.

93. Dép. Calvados, cant. Balleroy.

ANNÉE	DONATEURS	ÉGLISE BÉNÉFICIAIRE	COTE ADC
1464	Jeanne Osmont	Saint-Pierre	7E96, 11 septembre
1464	Philippe Lambert	Saint-Étienne	7E96, 14 septembre
1464	Simon de Foulognes	Saint-Sépulcre	7E96, 27 septembre
1464	Colin Droulin	Saint-Sauveur	7E96, 30 novembre
1465	Jean et Catherine Erneis	Saint-Sauveur	7E97, 1 ^{er} mai
1465	Olivier Guernier	Saint-Pierre	7E97, 6 juin
1465	Philippe de Manneville, noble	Saint-Pierre	7E97, 11 juin
1465	Philippe de Manneville, noble	Hôtel-Dieu	7E97, 6 septembre
1465	Colin Le Breton	Saint-Étienne	7E97, 17 octobre
1465	Colin Morant	Hôtel-Dieu	7E97, 12 février
1466	Robert Rouault, noble	Sainte-Croix	7E97, 19 juillet
1466	Roillart Pierre	Saint-Sauveur	7E98, février
1467	Pierre Le Bacheler et Micheline Morel	Saint-Pierre	7E96, 10 mars
1469	Jean de Frebourg	Saint-Sépulcre	7E98, 3 décembre
1469	Marion Droue	Saint-Étienne le Vieux	7E98, 26 décembre
1469	Guillaume d'Esterville	Saint-Sauveur	7E98, 20 mars
1470	Jean Le Candelier	Saint-Pierre	7E98, 2 mai
1470	Richard Carrière	Saint-Pierre	7E98, 2 mai
1470	Jean Gastey, prêtre	Saint-Pierre	7E98, 19 mai
1470	Gilles Saalles, prêtre	Saint-Pierre	7E98, 19 mai
1470	Gilles de Rommy, prêtre	Saint-Pierre	7E98, 19 mai
1472	Jean de Semilly	Saint-Jean	7E99, 7 juin
1472	Michel Becoq	Saint-Pierre	7E99, 9 septembre
1474	Jean Le Vigneron	Saint-Pierre	7E101, 24 décembre
1475	Raoul Genagues	Saint-Pierre	7E101, 6 mai
1475	Nicolas et Jeanne des Haies	Saint-Pierre	7E101, 11 mai
1475	Guieffroy Guerard	Saint-Sauveur	7E101, 12 mai
1475	Philippine Dufour	Notre-Dame de Froiderue	7E101, 17 mai
1475	Jean Caudel	Saint-Étienne le Vieux	7E101, 25 mai
1475	Guillaume d'Esterville et Marguerite	Saint-Sauveur	7E101, 27 mai
1475	Philippe et Jeanne Rouxel	Saint-Pierre	7E101, 3 juin
1475	Guillaume Le Heurre	Saint-Pierre	7E101, 19 juillet
1475	Guillaume Morin	Sainte-Croix	7E101, 24 septembre
1475	Jean Hamon	Saint-Pierre	7E101, 26 septembre

ANNÉE	DONATEURS	ÉGLISE BÉNÉFICIAIRE	COTE ADC
1475	Guillaume Pensée	Saint-Pierre	7E101, 26 septembre
1485	Jean Quenivet, prêtre	Saint-Sépulcre	7E102, 5 octobre
1492	Raoulin Le Brehon	Saint-Nicolas	7E108, 6 avril
1492	Girard et Catherine Bureau	Saint-Étienne	7E108, 27 octobre
1492	Hugues Bureau et Jacqueline, sa femme	Saint-Étienne	7E108, 27 octobre
1492	Pierre et Jeannette Marie	Saint-Étienne le Vieux	7E108, 31 décembre
1492	Pierre Bourdon	Saint-Pierre	7E108, 16 février
1492	Jacques de Verson, noble	Saint-Étienne	7E108, 16 février
1492	Philippe et Jeannette Loquet	Saint-Jean	7E108, 28 février
1493	Pierre Pelletier, prêtre	Saint-Jean	7E108, 11 juin
1493	Thomine Bauches	Saint-Gilles	7E108, 11 juin
1493	Jean Yon, prêtre	Trinité	7E108, 31 août
1494	Jean du Londel	Saint-Ouen	7E108, 4 décembre
1495	Gillet et Jeanne Pretouville	Notre-Dame de Froiderue	7E109, 29 novembre
1496	Thomas Cretinel	Saint-Étienne	7E109, 11 mai
1497	Maurice de l'Aunoy, prêtre	Saint-Jean	7E109, 29 septembre
1497	Symon et Catherine Le Crosmer	Saint-Pierre	7E109, 28 mars
1498	Guillemine Poignon	Saint-Pierre	7E109, 29 juillet
1499	Robert Le Fevre	Saint-Sépulcre	7E109, 5 avril
1499	Roger Le Chevalier, noble	Saint-Pierre	7E109, 12 avril
1499	Roger Le Chevalier, noble	Saint-Jean	7E109, 19 avril
1499	Jeanne de La Bigne	Saint-Pierre	7E111, 25 janvier
1499	Michel de La Bigne	Saint-Pierre	7E111, 25 janvier
1500	Guillaume Seguyn	Saint-Étienne	7E110, 21 avril
1500	Jeanne Thuret	Saint-Martin	7E110, 23 septembre
1500	Cardine et Martine Ricarde	Saint-Ouen	7E110, 22 janvier

Annexe II

Principes d'édition : afin de faciliter la lecture des textes qui suivent, une certaine liberté a été prise avec la mise en page. Des paragraphes ont été créés là où, dans le texte, il y a césure ou passage d'une idée à une autre. Les multiples donations ainsi que les nombreuses obligations qui sont énumérées ont été mises en retrait et précédées d'un tiret. Les accents aigus ont été ajoutés à la fin des mots où ils s'imposent. La ponctuation est nôtre.

1- Arch. dép. Calvados, 7E89

6 août 1437: Guillaume Noel et sa femme, nièce de Nicole Lenglois, autrefois bourgeois de Caen et aujourd'hui décédé, ont instruit une action en justice contre deux trésoriers de l'église Saint-Pierre de Caen qui ont fait enlever le corps de Nicole Lenglois de l'endroit où il était inhumé, dans l'église Saint-Pierre. Ils obtiennent, contre un don additionnel, le droit à deux sépultures marquées d'une pierre tombale et à une inscription au pilier le plus près.

Comme feu Nicole Lenglois, en son vivant bourgeois de Caen et trésoriers d'église paroissial de Saint-Pierre dudit Caen, pour avoir sa sepulture a lui et a ses hoirs en la chappelle devant la chappelle Notre-Dame, entre les deux premiers pilliers, par devers l'image Notre Dame, au pres et jouignant des chaires, eust fait moult de biens et prouffis en icelle eglise, et eust esté commenceur de la tour d'icelle eglise qui de present soit faite et parfaite,

et il soit ainsi que de nouvel, Pierres Chevalier et Girart Pepin, de present trésoriers d'icelle eglise, nom aians congnoissance des biens fais que avoit fais ledit Lenglois en icelle eglise, et pour bien, utilité et prouffit a leurs advis, eussent fait hoster et lever la sepulture dudit Lenglois qui estoit eslente entre lesdis deux pilliers,

pour cause de laquelle chose Guillaume Noel et sa femme, au droit d'elle, yessue de la ligne dudit Lenglois et fille de Jehan Langlois, nepveu dudit Nicole, et son heritiere, eussent prins clamour et brief de nouvelle dessaisine que ilz eussent fait exploitier, et la cause devollue es assises de Caen, esquelles ilz fussent en voye d'estre en ung tres grant et somptueux proces, et par le moien de leurs conseulx venus a appointment.

Savoir faisons, etc. furent presens lesdits maries, laditte femme deument auctorisée par son dit mari, lesqueulx pour augmentacion et bien de ladicte eglise, de leurs bonnes volentés congurent avoir donné, quictié, et delessié ausdis trésoriers et a leurs successeurs, douze bouisseaulx de fourment de rente, ancienne mesure de Caen, que lesdis maries disoient avoir et prendre chacun an, a cause d'icelle femme, sur Michiel de Launoy, de la parroisse de Baalli, a cause de 14 verges de terre qu'il en tient, assises en ladicte parroisse, comme plus aplain est contenu es lectres sur ce faictes et passées devant Jehan Desmairies, tabellion a Caen, l'an 1433, le 22^e jour de juing,

et par ainsi, iceulx tresoriers, pour eulx et leurs successeurs, s’obligerent et promistrent que iceulx Nouel et sa femme et leurs hoirs aient, afin de heritage perpetuel, leur sepulture en ladicte eglise, devant Notre Dame, entre lesdis deux pilliers, sans aucune chose en paier, et que ilz y puissent faire tombe en plat a leurs despens. Et auxi que ilz et leurs heritiers aironent une aultre tombe au pres d’icelle sepulture et jouignant la plus prouche de costé dedens ladicte chappelle ainsi que bon leur semblera. Et avecques ce, touteffois qu’il plaira a iceulx Neel et sa femme, ilz pourront faire mettre et assoier l’escripture, en pillier dedevers lesdictes chaeres, telle que anciennement y avoit fait mettre ledit Nicole Lenglois, sansz reffus ne contredit.

Et aux choses dessus dictes tenir et avoir agreable lesdites parties obligerent, c’est assavoir lesdits maries, ladicte femme auctorisée comme dit est a garantir ledit don, tous leurs biens meubles et heritages, et lesdis tresoriers tous les biens et heritages de ladicte eglise, presens et advenir etc. Presens Guillaume Bertran, maistre Rogier Vaultier, Jehan Auzerry et messire Jacques Le Vavasseur, prestre. Cest arrest seul fut fait et passé l’an de grace 1437, le 6^e jour du moys d’aoust. Paraphe.

2- Arch. dép. Calvados, 7E108

27 octobre 1492: Hugues Bureau et sa femme, Jacqueline de Fontenay, afin que continue à être célébré l’obit fondé, en 1478, par Girard Bureau et Catherine du Clos, ses père et mère, et pour leur propre obit, donnent à Saint-Étienne de Caen une somme de 140 £ t. à convertir en une rente de 14 £ t., et des rentes diverses pour un total de 8 £ 5 s. t., 10 setiers et 9 boisseaux d’orge, 2 chapons et 30 oeufs, pour assurer leur sépulture en la chapelle de Saint-Denis, et pour la célébration de 18 messes, vigiles et processions, le tout accompagné d’un véritable programme de prières. Le contrat devra être mentionné publiquement et devra obtenir l’accord de l’official de Bayeux.

Comme par cy devant nobles personnes maistre Girard Bureau, seigneur de Grenteville⁹⁴, et damoiselle Katherine du Clos, son espouse, eussent, des l’an 1478, le 6^e jour du mois de septembre, devant Sanson Camail et maistre Jehan Dieulegard, lors tabellions du roy notre sire en la ville et banllieue de Caen, baillié, cédé et en pure omosne delaissé et transporté au curé et chappellains servans Dieu en l’esglise et paroisse de Saint Estienne dudit Caen,

- dix septiers, neuf bouisseaulx d’orge de rente, mesure dudit Caen
- vingt cinq soulz, deux chapons, trente oeufz, le tout de rente a iceulx prendre et lever chacun an sur le bac de Coulombelles,
- et aultres heritages a ce subjectz

94. Grentheville, dép. Calvados, cant. Bourguébus.

- avecques ce vingt soulz de rente a prendre sur ung sournommé Jardin, de ladite paroisse de Saint Estienne, jouxte et selon ce qu'il est contenu aux lectres de ce porteur,

a raison duquel bail, don et transport lesdits curé et chapellains sont subgetz faire, a perpetuité, pour eulx pour eulx (sic) et leurs successeurs en ladite esglise, les services, prieres et oroisons contenez et declairez aux lectres sur ce faictes et portées demourées devers lesdits curé et chapellains, au double desquelles, collacionnées a l'original, ces presentes sont annexées, lequel double lesdits curé et chapellains cy present ont voullu et consentu, veullent et consentent, devant nous, tabellions cy dessoubz nommes, bailliers ausdits maries et leurs hoirs, et avoir force, vertu et effect, comme le propre original, et icelle demouré en leur vertu,

et pour ce que audit contrait et transport est faite mencion que, apres le trespas desdits maries, la commemoracion et les pseaulmes de *Deus miseratur* et *De profundis*⁹⁵, avecques les verses de *Fiat pax*, etc. et *Requiescant in pace*, etc., seroient convertis en aultre services; et que depuis, lesdits maries, Hugues Bureau, leur filz, et damoiselle Jacqueline de Fontenay, sa femme, eussent, et est en devocion que ladite commemoracion demeure a perpetuité, pour le salut de leurs ames, de leurs predecesseurs et successeurs, et aussy accroistre aultres fondacions en ladite esglise, et les services contenus et desclairez en ladite premiere fondacion demoure et estre entierement faiz et acomplis nonobstant que ladite commemoracion soit continuez a perpetuité,

et avecques ce, pour recompencer lesdits curé et chappellains desdits deux obbitz sollempnelz que lesdits curé et chapellains estoient tenus faire en lieu de ladite commemoracion, après le trespas desdits maries, et aussy fonder plusieurs obbitz et aultres prieres et oroisons, a la fin et intencion que dessus.

Savoir faisons que, par devant maistre Robert Le Briant et Jehan de La Lande, tabellions, etc. furent presens venerables et discrectes personnes maistres Philippes du Rochier, bachelier en decret, curé, Jehan Le Moutardier, curé de Liteaulx⁹⁶, Nicolle Clagne, Guillaume Lorcy, bachelier en loix, Richart Endrault, Jehan Liciart, Thomas Le Gros, Jehan Collet, Jehan Guy, Guillaume Le Clerc, Eustace Beliard, et messires Rogier du Brioul, Jehan Guy, Robert Lochon et Jehan Bouyer, tous prestres et chapellains servans Dieu en ladite esglise, estans pour eulx et leurs successeurs curés, chapellains en icelle esglise paroissial, sont et seront dorenavant tenus faire bien et deuement et sollempnellement les services et obbitz qui s'ensuyvent, oultre et par dessus ladite commemoracion.

- C'est assavoir, les jeudis et prouchains de devant les vendredis des quatre temps de Karesme, Penthecouste et de Noel⁹⁷, vigilles a neuf pseaulmes et neuf lecons, avecques les vespres *Venite* et laudes en chappes, et le lendemain au matin, a l'eure a eulx et ausdits fondeurs plus convenable, une grant messe sollempnelle des trepasses, a diacre et soubzdiacre et chappes.

95. Psaume 67 et psaume 129.

96. Litteau, dép. Calvados, cant. Balleroy.

97. Les Quatre-Temps tombaient la première semaine du Carême, la semaine de la Pentecôte et la troisième semaine de l'Avent. L'obit omet ici les Quatre-Temps de septembre.

- *Item*, le 14^e jour d’avril, chacun an, et la vigille de la feste saint Symon et Jude⁹⁸, semblable service, sauf que, se ladite feste de saint Symon et Jude escheoit le dymence, lesdites vigilles seront le vendredi precedent, après disner, et le samedi matin la messe sollempnelle comme dessus.
- Et demourra le service contenu en la premiere fondacion desdits maries a perpetuité, pour ce que lesdits maries leur en baillent recompence cy dedens.
- Et aussy seront tenus, lesdits curé et chapellains, faire et continuer le service du Saint Sacrement, tout du long des octaves d’icelle feste⁹⁹, sollempnellement, tant matines, pryme, tierce, medi, nonne, grant messe, vespres et complies, et au dernier jour desdites octaves, après vespres et complies dittes, vigilles sollempnelles comme dessus, et le lendemain la grant messe des trespases.
- Et aussy deux obbitz sollempnez, c’est assavoir chacun an doresenavant, ung a semblable jour que ledit seigneur de Grenteville trespasera, et l’autre a semblable jour que ladite damoiselle Katherine, sa femme, trespasera, sauf se le jour advenoit au dymence ou feste sollempnelle, ilz les pourroient anticiper la sourveille et veille de ladite feste, comme dessus.
- Et seront dictes les oroisons qui ensuyvent ausdits obbitz, c’est assavoir a l’obbit dit le 4^e jour d’avril (sic) *Deus qui nos patrem et matrem*¹⁰⁰, etc., et les secondes oroisons *Miserere quesumus animabus*¹⁰¹, etc., *Deus venit largitor*¹⁰², etc., *Fidelium*¹⁰³, etc.
- et a la messe du service dessus ordonné, a la feste saint Symon et Jude, sera dicte la premiere oroison *Quesumus domine propicia pietate miserere anime famule tue*¹⁰⁴, etc.,
- et au service du lendemain de la saint Denis sera dit *Inclina*¹⁰⁵, etc.
- et au service des Quatre Temps de la Penthecouste et Noel, *Deus qui inter apostolicos sacerdoteque*¹⁰⁶, etc.,
- et au service de Karesme, *Inclina, Miserere, Fidelium*, etc., et pareillement, au service des octaves du Saint Sacrement.
- *Item*, et afin que, par le maen et intercession de la benoiste glorieuse Vierge Marie, advocate de tous pecheurs, mere de notre sauveur et redempteur, Jesus Crist, pour les merites de sa benoiste passion et par sa misericorde, pitié et mercy des armes (sic) desdis fondeurs et de leurs predecesseurs, successeurs, bienfaiteurs, et de tous trespases, seront tenus lesdits curé et chappellains, doresenavant a perpetuité, au retour de chacune procession paroissiale,

98. Le 28 octobre.

99. La Fête-Dieu est célébrée le jeudi qui suit le dimanche de La Trinité.

100. MOELLER, 1992-2004, num. 1903.

101. *Id.*, num. 3366.

102. *Id.*, num. 2204 et 2205: *Deus veniae largitor*.

103. *Id.*, num. 2684.

104. *Id.*, num. 4843.

105. *Id.*, num. 3116. Oraison *Inclina, quaesumus*.

106. *Id.*, num. 1757.

soit de dehors l'esglise ou dedens, chanter avant que commencer, *Salvator mundi*¹⁰⁷, etc., *Ave regina celorum, ave domina angelorum*¹⁰⁸, etc., *Ora pro nobis*, etc. et l'oroison qui ensuyt, *Adiuvet nos quesumus domine beate et gloriose semperque virginis Marie intercessio veneranda et a cunctis penis et tribulationibus absolutos in te faciat pace gaudere pro christum*¹⁰⁹, etc.,

Et pour les choses dessusdites ont donné et païé comptant lesdits fondeurs ausdits curé et chappellains, oultre et par dessus lesdits dix septiers, neuf bouisseaux d'orge, vingt cinq soulz, deux chappons, trente oeuftz, et 20 s. sur ledit Jardin pour ledit curé et ses successeurs, le tout de rente,

- la somme de sept vingtz livres tournois paies comptant etc., et lesquelz, lesdits curé et chappellains ont confessé avoir receuz par les mains desdits fondeurs, pour acquerir quatorze livres de rente, a une ou plusieurs foys, ainsy que plus prouffitablement ilz pourront faire, au prouffict d'eulx et de leurs successeurs,
- esuelles acquisitions sera faicte mencion, que lesdites rentes sont acquises des deniers desdits fondeurs, ainsy qu'il en soit memoire a leursdits successeurs,
- et aussy demoure audit curé et sesdits successeurs, vingt soulz t. de rente, par lesdits maries acquises sur la maison qui fut Guille Jardin, nonobstant que, en ladite premiere fondacion fut contenu que la moictie desdits 20 s.t. de rente seroient pour les cousteurs de ladite esglise, pour ce que lesdits fondeurs ont intencion, ordonner aucune chose ailleurs pour ledit cousteur.
- *Item*, et oultre la somme dessus dite, ont lesdits seigneur de Greteville et Hugues Bureau son filz, tant pour eulx que pour leurs hoirs, cedé, transporté et omosné, cedent, transportent et omosnent, ausdits curé et chappellains, les rentes qui ensuyvent,
- c'est assavoir trente soulz tournois de rente fonciere, que lesdits curé et chappellains estoient tenus faire a Jehan Richart le jeune, a cause d'une maison qui fut Cardin Noel, a present Gilles de Mante dit Marot.
- *Item*, trente soulz tournois de rente, sur une maison qui fut Jehan Collet, a present maistre Jehan Collet et sa mere, assise en la Grant rue, jouxte Jehan de Marin a cause de sa femme.
- *Item*, quarante soulz tournois de rente, a prendre sur ung nommé Jehan de Tollevast.

Toutes lesquelles rentes ont esté acquises et achatées par lesdits vendeurs, en nom dudit Hugues, son filz, et baillent ausdits curé et chappellains, pour parfournir et faire ledit service, et querir luminaire, bien et deument, en bonne devocion acomplir les services dessusdits et chacun d'iceulx, et en cas que les services dessusdits et chacun d'iceulx, aucun desdits curé et aucun desdits

107. HESBERT, 1963-1979, num. 4689 ou 4690.

108. *Id.*, num. 1542.

109. MOELLER, 1992-2004, num. 203, *a cunctis periculis... in tua facias pace...*

chappellains deffauldroit a comparoir a aucuns desdits services, il paiera pour chacun desdits services et messes neuf deniers tournois qui seront convertis audit luminaire.

Et lesquelz services, et chacun d’iceux curé et chappellains, pour eulx et leurs successeurs ont promis, en parolles de prestres, bien et deument acomplir, de point en point, a tousiours mais et a perpetuité, a l’intencion et devocion desdits fondeurs, et iceulx services faire et celebrer comme dit est dedens la chapelle saint Denis, en laquelle lesdits fondeurs ont esleu leur sepulture.

Et quant a ce tenir etc. obligerent l’un vers l’autre chacun en son regard, c’est assavoir lesdits curé et prestres, tous les biens et revenus et rentes a eulx et a leurs successeurs appartenant, icelle esglise, et lesdits Bureau leurs biens etc., et le contenu en ce present ractiffier et congnoistre devant monseigneur l’official de Baieux en ceste ville de Caen, pour y estre apposé son decret, etc.

Presens maistre Richart du Boyslambert, escuier, Costentin Millet, Jehan Brulleavoynne, maistre Guillaume de Dampierre, curé de Byville la Baignart¹¹⁰, Guille le Rille et maistre Nicolle de Dreux, curé d’Anquetierville l’Esneval¹¹¹.

3- Arch. dép. Calvados, 7E101

19 juillet 1475. Guillaume Le Heurre, bourgeois de Saint-Pierre de Caen donne pour son obit 4 £ t. de rente et un prey situé dans la prairie de Mondeville¹¹². Il note avec soin d’où lui viennent ses heritages et rend les documents notariés prouvant ses droits. Il prend soin de mentionner les charges pesant sur ces biens. Il exige que tous les prêtres soient présents aux célébrations demandées en n’acceptant que trois exceptions. Il précise à partir de quel moment des messes ou des heures les prêtres doivent être présents.

Honorable homme Guillaume Le Heurre de la paroisse Saint Pierre de Caen, desirant pourveoir au salut de son ame, en l’onneur et reverence de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie et des benoistz appostrez saint Pierre et saint Pol, et que le divin service celebré en ladite eglise Saint Pierre soit doresnavant de bien en mieux coutumé en icelle, aussy pour le salut et sauvement des ames de luy, de sa femme, leurs peres, meres, enffans, parens, amis et bienffaitteurs, predecesseurs et successeurs soient acueilliz et participans perpetuellement aux messes, prieres et orezons de ladite eglise, confesse avoir donné, omosné et delaissé en pur don, aux curé et chappellains servans Dieu et partans aux rentes et obbitz d’icelle eglise, c’est assavoir :

- quatre livres tournois de rente du nombre de six livres tournois de rente qu’il a droit de prendre et avoir chacun an sur une maison et heritage, assis

110. Biville-la-Baignarde, dép. Seine-Maritime, cant. Tôtes.

111. Anquetierville, dép. Seine-Maritime, cant. Caudebec-en-Caux.

112. Mondeville, dép. Calvados, cant. Caen 7.

en la Monteur de la Poissonnerie de Caen¹¹³, en icelle parroisse Saint Pierre, qui fut anciennement Henry Vastel, et depuis Jehan Blanchart a cause de la prinse en feu que en fist ledit Blanchart d'icelluy heritage de Martin Caillet et aultres, jouxte les lettres de ce fettes bailliées presentement ausdits curé et chappellains par Le Heurre.

- *Item*, une piece de prey contenant dix vergies ou environ, assis en la prarie de Mondeville, jouxte la ferme d'Orleans d'une part et les seigneurs de Fescamp d'aultre et d'un bout, et d'aultre bout Guillaume Hamon. Laquelle rente et heritage avoit icelluy Le Heurre acquis de Pierres Clouet.
- C'est assavoir lesdites quatre livres par le prix de quarante escus d'or du coing du Roy notre sire,
- et ladite piece de prey par six vingt dix escus d'or d'icelluy coing, chargé de cinq soulz tournois de rente allant a iceulx prestres de Fescamp, comme par les lettres d'icelle acquisition dudit Pierres Clouet apparoit, fettes devant ledit Sanson Camail et Guillaume Le Sor, tabellions audit Caen, le second jour de decembre, l'an 1474, bailliées presentement ausdits curé et chappellains pour toute garantie. De laquelle piece de prey icelluy le Heurre doit paier le 13^{me} ausdits freres de Fescamp¹¹⁴, lequel 13^{me} ou cas que par iceulx freres ladite piece de prey seroit retraits, par seigneurie ou aultrement, iceulx curé et chappellains seroient tenus et subgectz rendre et restituer audit le Heurre, ses hoirs ou aians cause tout ce qu'il auroit païé d'icelluy 13^{me}.

Et le principal desdites quatre livres de rente et prey monte huit vingtz dix escus d'or et les aultres coustages au cas appartenant, reservé ledit 13^{me}, demourant ausdits curé et chappellains pour convertir et employer en rente pour faire le service cy après declairé. C'est assavoir :

- que iceulx curé et chappellains et leurs successeurs, seront tenus et subgectz, pour le temps advenir, chacun an, dire, chanter et celebrer, tous les jours du temps de l'Advent, en icelle eglise, matines, heures canoniales et grant messe, a diacre et soubz diacre, les jours qui ensuivent, c'est assavoir les quatre dimanches, saint Andrieu, saint Nicolas, saint Gerboul, la Conception, le mercredi des jeunes, saint Thomas, et la vigille de Noel exceptes seulement.
- Et auront iceulx curé et prestres pour estre a matines, chacun quatre deniers, et pour estre aux heures canoniales, prime, tierce, medi et nonne, pour chacune des heures chacun ung denier. Et celluy qui dira la grant messe aura d'abundance deux soulz qui sera tenu, chacun jour aprez la grant messe dicte, avecquez son aube, aller sur la sepulture des dessusdits fondeurs et la, dire en bas le respons *Libera me Domine* etc. avecquez *De profundis, Inclina, et Fidelium*.

113. L'inventaire fait dans *Caen, cité médiévale* ne mentionne pas la rue Montoir-Poissonnerie pour le Moyen Âge. Elle aurait pris la place de la rue de la Cuisinerie ou de la Pâtisserie. La mention que nous en avons ici serait donc une des premières attestations de son existence à la fin du XV^e siècle.

114. Le treizième était un droit payable au seigneur lors de la vente d'un tènement : DELISLE, 1851, p. 68.

- Seront aussy tenus lesdits prestres querir le luminaire, mectre deux cierges brulans sur la grande aoustel durant le service aux despens de leur commune.
- Et ne seront point excusés lesdits prestres sinon par necessité de corps, et le curé ou son vicaire en l’administracion des sacremens de l’église et le coutumier pour le fait de l’église.
- Et feront leur entrée les dessusdits prestres a matines dedens le *Gloria* du *Venite*, es heures dedens le premier pseaulme, et a la messe dedens le premier *Kyriel* en continuans devotement jusques a la fin
- *Item*, en oultre seront tenus iceulx curé et chappellains, une fois en icelluy temps de l’Advent, aller processionnellement en la nef de ladite eglise, devant le crucifix et la, chanter ung respons de Notre Dame, prose, verset et orezon, et aprez *Pater noster* etc., *Inclina* et *Fidelium* etc.
- Et quant il avendra que la mere dudit Le Heurre, luy ou sa femme, yroit de vie a decep, en ce cas lesdits curé et chappellains seront tenus faire icelluy obbit a semblable jour que trespasera le premier ou premiere, de la mere dudit Le Heurre, de luy ou de sadite femme, quant il n’y auroit empeschement raisonnable ledit jour. Ouquel cas icelluy obbit seroit fait le plus tost que faire se pourroit devant ou aprez d’icelluy jour.
- Et ce mesmes jour dire vigilles des trespasés a neuf pseaulmes et neuf lecons, et lendemain grant messe a diacre et soubz diacre, et aprez aller sur la sepulture d’iceulx fondeurs chantans *Libera me Domine* etc. en telle subiection que dessus avec le luminaire du candelabre a ce coutumé.
- *Item*, ledit Guillaume Le Heurre donne au tresor d’icelle eglise trente soulz tournois chacun an pour querir livres, vestemens et sonnerie au service devant declairé. C’est assavoir,
- pour ledit tresor vingt soulz tournois par an
- et pour les cousteurs d’icelle eglise a faire la sonnerie d’icelle eglise dix soulz tournois. Lequel trente soulz tournois icelluy Le Heurre et hoirs ou aians cause paieront par leurs mains au terme de Noel jusqu’à ce qu’ilz aient baillé ladite rente en bonne et suffisante assiette. Laquelle, quant fette sera, icelluy Le Heurre, sesdits hoirs ou aians cause en demourront deschargiés. Le premier terme de paier commençant a Noel prouchain venant.

A ce present venerables etc. Messires et maistres Jehan Bertin, vicaire du curé de ladite église, Jacques Hamon, Guillaume Fourmentin, Thomas Hays, Henry Malnourry, Gilles Saalles, Richart Carue, Jehan Le Myreul, Jehan Le Chandelier, Michiel Esteveust, Jehan Blondel, Guillaume Pensee et Estienne Gaste, tous prestres, chappellains de ladite eglise et partans aux rentes, revenues et obbitz d’icelle, Enguerren Le Chevalier et Estienne Pinchet, tresoriers d’icelle eglise, qui promistrent pour eulx et leurs successeurs faire, dire et acomplir le service devant declairé perpetuellement chacun an d’icy en avant, et lesdits tresoriers querir livres, vestemens, faire fere la sonnerie dudit service par lesdits cousteurs selon que devant est declairié. Et a ce oblige lesdites parties chacun en son regard.

C'est assavoir lesdits prestres et tresoriers les biens et revenues de ladite eglise et icelluy Le Heurre ses biens et heritages etc. Presens messires Guillaume Thierry, Jehan Marie et Mathieu Frapart, prestres.

4- Arch. dép. Calvados, 7E92

6 octobre 1453. Dans un premier obit, Roger des Étables donne au trésor de la paroisse de Saint-Nicolas de Caen, une maison, des terres et de nombreuses rentes afin de pourvoir au bien-être des pauvres et de dire des messes. Le don est remarquable par l'importance donnée aux pauvres pour lesquels il fonde un hospice dont le trésor de Saint-Nicolas était chargé, et par la distribution hebdomadaire de pain qui est également prévue. Le contrat stipule toutefois que, si les trésoriers de Saint-Nicolas ne remplissent pas leurs obligations, les revenus iront aux trésoriers de Saint-Sauveur, ou, dans le cas où le trésor de Saint-Sauveur ne respectait pas son engagement, aux prêtres de Saint-Nicolas et de Saint-Sauveur ou aux Cordeliers de Caen. Le deuxième obit, fondé le même jour, témoigne de la même préoccupation pour les pauvres et du même souci de prévoir de possibles défaillances. Les institutions en cause dans ce deuxième obit sont l'église Saint-Sauveur, la maladrerie de Beaulieu, l'hôpital des Quinze-Vingts de Caen et l'Hôtel-Dieu, chacun devant assumer la tâche à tour de rôle.

Rogier Leir dit des Estables, bourgeois de Caen, natif de la paroisse Saint Nicolas d'icelle ville, fils de la fille Symon Guillot et de Maheult du Val, aieul et aieulle dudit Rogier, heritier de sondit aieul et aieulle, meu en devocion, pour le salut et sauvement de l'ame de lui et de tous ses parens, amis, parentes, amis et amies trepasses, donne et omosne, quitte et delaisse afin d'eritage pour convertir et appliquer a logier, reposer, couchier et repaistre les pouvres, pour l'amour de Dieu et de notre Dame. C'est assavoir,

- une maison ou grange couverte de pierre ardoise et de tuille, et ung jardin et masnages, assis en ladite paroisse Saint Nicolas, en la rue du Bicoquet et Saint Blaise, jouxte une court ou il a deux elles, appartenant audit Rogier¹¹⁵ et les hoirs ou aians cause de feu Thomas Le Prevost et les hoirs ou aians cause de feu Jehan Langlois tous trois de pres et ladite rue du Bicoquet d'une part, et jouxte ladite rue Saint Blaise d'autre part et les hoirs et aians cause a la Cature d'autre part.
- *Item*, traize septiers de fourment de rente, mesure ancienne de Caen, pour convertir et donner en pain chacun an, tous les samedis a deux heures après nonne, trois bouisseaux de fourment a la dite mesure, dont l'en fera cinquante pains a distribuer a cinquante pouvres, chacun pain pesant 24 onces ou environ, lequel pain sera donné au lieu dessusdit. Et les pouvres qui ladite aumosne auront eu a ung samedi, n'en auront point le samedi prouchain

115. COLLET, LEROUX et MARIN, 1996, num. 884 mentionnent cette maison.

ensuivant, pourveu qu’il y ait audit lieu assez d’autres pouvres a icelle heure qu’il sera donné. Lequel froment sera pris et receu es paroisses de Mouen, Tourville, Mondreville et Verson¹¹⁶, sur les hommes qui les font audit Rogier et sur les terres et heritages qui y sont appartemant audit Rogier.

- *Item*, pour cuire ledit pain et le porter audit lieu d’icelle maison ou grange ou il sera donné tous les samedis, icellui Rogier quitte et delaisse afin d’eritage 60 s., 2 cappons, 30 oeufs de rente, a prendre sur Jehan Pethon de Mouen ; et pour aller querir ledit fourment, 25 s. de rente, a prendre chacun an sur le jardin au Page et sur ung masuage et jardin assis empres la mare de devant Jehan Pethon, et a prendre sur les hoirs Clement Morin de Mouen et sur Olivier Lasnier de Tourville. Et oblige ledit Rogier a la fourniture, Mondreville et Verson. Et outre oblige a icelle fourniture cinq septiers de fourment, deux cappons, 30 oeufs de rente que sont tenus faire audit Rogier, comme il disoit, les hoirs au aians cause de feu Jehan Canu de la paroisse de Than demourant en hamel de Barbieres¹¹⁷. Et oblige ledit Rogier a iceulx 13 septiers de fourment de rente pour lesdits pouvres, executoirement faire paier et rendre sur iceulx heritage et fourniture dessusdit et non ailleurs.
- *Item*, icellui Rogier donne, quitte et delaisse afin d’eritage au tresor dudit lieu de Saint Nicolas de Caen, pour tenir en estat et acouvert¹¹⁸ ladite maison ou grange et masurages et faire la donnee dudit pain tous les samedis et pour faire, assembler, et mettre a prouffit et acouvert ledit blé mesmement, et pour faire dire unes vespres et trois messes chacun an tous les mercredis de la scendre, l’une messe haulte et deux basses, l’une du Saint Esprit, une de Notre Dame et l’autre de *Requiem*, pour l’ame dudit Rogier et de tous ses parens et amis comme dessus est dit, et auxi pour trouver chacun an deux torches de cire pesantes dix livres et deux sierges pesant deux livres, ardans sur l’autel pour servir et esclairier a dire lesdites messes et vespres. Et après icelles messes et vespres dites, lesdites torches et sierges demoureront a ladite eglise pour y servir et esclairier tant que ilz dureront, a l’usage du divin service de Dieu et de Notre Dame, lequel service et messes seront dites en ladite eglise Saint Nicolas devant ung ymage de pitié.
- Et se aucun pouvre trespasse en ladite maison ou granche, les tresoriers de ladite eglise Saint Nicolas le feront ensevelir et mettre en terre benoiste, et feront dire une messe pour l’ame du trespasé ou trespasée.

Et pour faire et accomplir tout ce dessusdit, ledit Rogier en quitta et delaisa, afin d’eritage, audit tresor Saint Nicolas,

- deux acres de terre assis en val de Caen en deux pieces ; la premiere contenant 7 vergies, assis en la delle de Bellehaulte, jouxte les religieux de Sainte Barbe d’une part et Jehan Angot d’autre, butant d’un bout sur le chemin de la

116. Mouen et Mondrainville, dép. Calvados, cant. Tilly-sur-Seulles ; Tourville et Verson, dép. Calvados, cant. Évrecy.

117. Les Barbieres, dép. Calvados, cant. Creully, c. Thaon.

118. Couverte.

- Folie¹¹⁹; et l'autre, une vergie ou environ qui est en esguillon, assis derriere la chapelle Notre Dame des champs, jouxte Jehan Villey, boullengier, d'une part et le chemin du Roy notre sire allant a Queuvrechier¹²⁰ d'autre.
- *Item*, une granche assis en ladite paroisse Saint Nicolas, en la rue Saint Blaise, que ledit Rogier a acquise des hoirs Guillaume Lardieu, jouxte les hoirs ou aians cause a la Couldray d'une part et a ladite rue d'autre, butant sur Rogier d'Esterville.
 - *Item*, 3 vergies de prey, assis en ladite prairie de Caen, devant le coulombier dont Pierres Montagu, butant d'un bout sur la rue d'Oulne.
 - *Item*, 8 bouisseaux de fourment, mesure de Caen, 1 cappon, 15 oeufs de rente, que sont tenus faire les hoirs Gorin Hinault d'Authie¹²¹.
 - *Item*, 2 bouisseaux de fourment, 1 cappon, 15 oeufs, que sont tenus faire les hoirs Jehan Jemblin a cause de Drouet Jourdain de ladite paroisse d'Authie.
 - *Item*, sur les hoirs Colin le Baillif de Saint Contest¹²², 14 boisseaux de fourment, mesure de Caen et 1 geline de rente.
 - *Item*, en ladite paroisse Saint Contest, cinq vergies de terre en terroir de Bitot¹²³, en la delle de Maunaret, jouxte Raoul de Bitot d'une part et maistre Raoul Darrot d'autre, butant d'un bout sur Pierres de Balhye.
 - *Item*, a Buron¹²⁴, une acre de terre au bout de Buron, en la delle de Carrettes, jouxte Robin Sochon d'une part et Guillaume Triboesne d'autre.
 - *Item*, vergie et demie assis es Carrelette, jouxte les hoirs maistre Raoul Bernier d'une part et Guillaume Ricouf ou Cardine, deguerpie Guillaume le Seneschal dit de Fontaines d'autre.
 - *Item*, a Caron¹²⁵, 1 acre de terre assis entre deux carous, jouxte les hoirs monseigneur Jehan de Courtonne d'une part.
 - *Item*, demies cinq vergies de terre en 2 pieces: la premiere contenant vergie demie, assis en la delle de Caillouay, jouxte Pierres le Carpentier d'une part; la seconde piece assis au bout de Caron le vieil, jouxte Guieffroy le Roy d'une part et les hoirs Guillaume Ricouf d'autre.
 - *Item*, vergie et demie en la delle du Court Fossé, jouxte les hoirs Symon Gosson d'une part et les hoirs maistre Symon Estienne d'autre, butant sur la delle de la Tourbette.
 - *Item*, demie acre de terre assis en la delle du Long Estracq, jouxte Jehan Hamelin d'une part, butant sur ledit Hamelin.

119. La Folie, dép. Calvados, cant. Caen.

120. Couvrechef, dép. Calvados, cant. Caen.

121. Dép. Calvados, cant. Tilly-sur-Seulles.

122. Dép. Calvados, cant. Caen 2.

123. Dép. Calvados, cant. Caen 2, c. de Saint-Contest.

124. Dép. Calvados, cant. Caen 2, c. Saint-Contest.

125. Cairon, dép. Calvados, cant. Creully.

- *Item*, 2 bouisseaux de fourment de rente, mesure ancienne de Caen, sur les hoirs Guillaume Hardouin de Caron.
- *Item*, 25 s. 2 gelines de rente sur les hoirs Jehan de Folletot d’Escoville¹²⁶ et sur Perrin le Villain de Saint Martin de Villiert¹²⁷.

Tout le delaiz¹²⁸ dessusdit franc et quitte de toutes rentes. Et y oblige ledit Rogier a la garantie toutes les autres rentes et heritages qu’il a en ladite paroisse Saint Nicolas.

Et s’il estoit ainsi que les tresoriers dudit lieu de Saint Nicolas defaillent de faire leur devoir d’acomplir les choses dessusdites, a chacune année que le cas s’offreroit, ledit tresor de Saint Nicolas perdroit la recepte et prouffit de la revenue d’icelles terres, maisons, preys et rentes dessusdites, et tourneroit icelle revenue, pour chacune année ou le cas s’offreroit, pour et au prouffit du tresor Saint Sauveur, moiennant que les tresoriers d’illec seroient tenus faire et acomplir le service et choses dessusdites en l’estat comme dessus.

Et se par lesdits tresoriers de Saint Sauveur y avoient deffault de fere leur devoir, en cas dessusdit, ladite revenue seroit et revendroit au prouffit des prestres desdites eglises de Saint Sauveur et de Saint Nicolas qui partant, seroient tenus fere et acomplir la chose ainsi comme dessus est dit.

Et s’il advenoit que lesdits prestres deffailloient d’en faire leur devoir, les Cordeliers de Caen auroient icelle revenue pour avoir de l’uille pour la lampe du cueur de leur eglise, parmi ce que endit cas, iceulx Cordeliers seroient tenus faire et acomplir le service et chose dessusdite.

Et après ce que le service et chose dessusdites seront fettes et acomplies par lesdits tresoriers de Saint Nicolas, de ladite revenue, l’outreplus qui sera et vendra sera franchement pour et au prouffit du tresor de ladite eglise Saint Nicolas, excepté endit cas que lesdits tresoriers Saint Nicolas deffauldroient comme dit est, dont endit cas de deffault, ladite revenue pour l’année ou années ou le cas s’offreroit seroit apliqué juxte et selon ce que devant est desclairé.

Et tendra ledit Rogier des Estables, sa vie durant seulement, et joira tous les heritages, revenues et possessions dessusdites. Et reserve ledit Rogier a fieffer les terres dessusdites s’il les veult baillier en fieu, en la presence ou absence des dessusdits. Et quant aux choses dessusdites tenir etc. sans jamais venir encontre, icellui Rogier oblige et oblige ses rentes et revenue dessusdit par les parties et ainsi que dessus est touché et desclairé tant seulement. Presens messire Guillaume de Trungie, prestre, Robin Fleury et Jehan Blanchecappe.

Le même jour

Icelui Rogier des Estables, en l’estat que dessus, meu en devocion, pour le salut et sauvement de l’ame de lui et de tous ses parens et parentes et amis trespases,

126. Dép. Calvados, cant. Troarn.

127. Saint-Martin, dép. Calvados, c. Villers-Bocage, ch.-l. de cant.

128. C’est-à-dire, tout ce qu’il vient de donner.

donne et omosne, quitte et delaisse afin, pour l'amour de Dieu et de Notre Dame, pour donner et administrer aux pouvres. C'est assavoir,

- traize livres tournois de rente a prendre chacun an sur son manoir, assis au marchié de Caen en la paroisse Saint Sauveur, jouxte la rue Pemesgnie d'une part et les hoirs ou aians cause au Ligois d'autre, butant par devant sur ledit marchié et par derriere encontre les murs de la closture de ladite ville, lequel hostel est franc et ne fait rien d'autre rente. Desquelz 13 livres de rente seront, chacun an et a chacun jour de vendredi, a deux heures après nonne, donnés a 13 pouvres, traize blans. Et les pouvres qui, a ung jour de vendredi auront eu ladite aumosne, ne l'auront point a l'autre vendredi prouchain ensuivant, pourveu qu'il y ait asses d'autres pouvres dessoubz le porche dudit hostel ou se fera le don et distribucion d'icelle aumosne. Laquelle donnée se fera par les tresoriers de l'église dudit lieu de Saint Sauveur, les gouverneurs des malades de Beaulieu, les XV^{xx} et l'ospital de Caen, a chacun an, chacun son tour l'un après l'autre.

Et feront dire iceulx tresoriers et gouverneurs, chacun an, chacun de soy a son tour, la vegille de la Notre Dame my aoust, unes vespres et trois messes, l'une haulte et deux basses, l'une du Saint Esprit, une de Notre Dame et l'autre de *Requiem*. Et pareillement feront dire trois messes et unes vespres comme dessus, le premier vendredi ou samedi de karesme. Et trouveront deux torches de cire pesant 10 livres et deux sierges pesant deux livres, ardans sur l'autel pour esclairier a dire ledit service. Et après ledit service dit, demourront a ladite eglise Saint Sauveur pour illec servir et esclairé, tant que ilz dureront, audit service de Dieu et de Notre Dame. Lesquels messes et service sera dit en ladite eglise Saint Sauveur, devant ung ymage de pityé, pour l'ame dudit Rogier et de tous ses amis comme dessus est dit.

Et pour faire et acomplir chacun an par les dessusdits et chacun a son tout tout ce que dessus est dit, icellui Rogier quitte et delaisse afin d'eritage a recevoir chacun an par lesdits tresoriers et gouverneurs dessusdits a chacun son tour. C'est assavoir,

- 4 livres de rente a prendre sur ledit manoir, jusquez a ce que ledit Rogier, ou autres aians sa cause, en aient baillé bonne et suffisante assiette, en la ville ou viconté de Caen, en ung lieu ou en deux, en l'absence ou presence des dessusdits.
- *Item*, 60 s. de rente, a prendre en ladite paroisse Saint Sauveur, sur trois hostelz, assis au coing de Froide rue, qui furent Guillaume de Trongie et Renouf Placye aiant le droit de Colin Taupin et de Estienne Cauvin.
- *Item*, en ladite paroisse, 4 livres et 1 geline de rente, sur unes places wydes ou il avoit deux combles de maisons, baillés en fieu par Symon Guillot a cause de Maheust du Valin, sa femme; l'une maison a Symon de Cully, a 50 s. 1 geline de rente, et l'autre maison a Villa Conte, a 30 s. de rente, et sont assises au marchié, jouxte monseigneur Michiel Lescuier d'une part, et les hoirs Piart d'autre.

- *Item*, deux septiers de fourment, mesure ancienne de Caen, de rente, a prendre sur les hoirs Pierres Doysnel de Saint Contest.
- *Item*, sept boisseaux de fourment, 1 geline de rente, ledit fourment, mesure ancienne de Caen, sur les hoirs Robert Dauguet d’icelle paroisse, demourant en hamel de Gallemanches¹²⁹.
- *Item*, 4 boisseaux de fourment, mesure ancienne de Caen, de rente sur les hoirs Jehan Bart, demourant en hamel de la Folie, et trois boisseaux de fourment, mesure ancienne de Caen, 1 geline de rente, sur les hoirs Henry Le Petit, demourant endit hamel de la Folie, et 14 boisseaux de fourment à ladite mesure, 1 geline, de rente, sur Guillaume Blondel de Caron, en hamel des Bissons.

Et commencera a recevoir et a faire les choses dessusdites Saint Sauveur, après les malades et puis les XV^{xx} et après l’ospital.

Et se auroit deffault de faire et acomplir tout ce qui dessus est dit, les deffailans perdont la recepte des revenus dessusdites de l’année de leur tour seullement, a chacune deffault. Et en cas qu’il y auroit faulte, le deffailant perdra et paiera dix soulz a la partie qui a son tour vendra a prouchain après.

Et sera chacun subget, quant il aura fait son année, le faire affaire a celui qui vendra après lui, et s’aucun est deffailant de la chose faire et acomplir, il en perdra la revenue fors de l’année ou années de la deffaulte, et pourra chacun revenir a son tour faire et acomplir les choses dessusdites a perpetuité.

Et après les omosnes, services et choses dessusdites fettes et acomplies des revenus dessusdits, ce que en demourra franchement sera converti et employé, c’est assavoir au tour des tresoriers dudit lieu de Saint Sauveur pour le tresor d’illec; pour l’année et tour de gouverneurs desdits malades, pour iceulx malades; au tour d’iceulx gouverneurs des XV^{xx}, pour iceulx de XV^{xx} de Caen, et parsemblablement au tour de ceulx de l’ospital, pour les pouvres dudit hospital de Caen

Et tendra ledit Rogier des Estables, sa vie durant seullement, tous les heritages, rentes et possessions dessusdites. Et oblige ledit Rogier ausdits 13 livres de rente, executorement, faire et paier et rendre sur ledit manoir et non ailleurs icellui manoir, et a la fourniture de toutes les autres rentes dessusdites, quatre septiers de fourment de rente sur Perrin Gille de Caron, et 19 vergies et ung quartier de terre, assis es fiefs d’Anisy, que tenoit en fieu Jehan Sauxot de Caron. Et ad ce tenir ledit Rogier obliga et oblige lesdits heritages, rentes et revenus dessusdits par les parties et en l’au (...) devant desclairié seullement. Presens Robin Fleuriot et Jehan Blanchecappe¹³⁰.

129. Galmanche, dép. Calvados, cant. Caen 2, c. Saint-Contest.

130. Cet obit fut contesté en cour par les héritiers et déclaré non valable parce que Roger des Étables avait donné en aumône une trop grande part de son héritage. Les héritiers en vinrent à une entente avec le trésor de Saint-Nicolas et de Saint-Sauveur où la part des pauvres fut considérablement réduite. L’hôpital des Quinze-Vingts renonça à la donation. Arch. dép. Calvados, 7^e 96, 26 janvier 1463.